



**Centre éducatif fermé
d'Epinay-sur-Seine
(Seine-Saint-Denis)**

8-10 avril 2014

Contrôleurs :

- Dominique LEGRAND, chef de mission
- Alain MARCAULT-DEROUARD
- Cédric de TORCY

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) d'Epina-sur-Seine, du 8 au 10 avril 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Le mardi 8 avril 2013 à 9h, les contrôleurs se sont présentés de manière inopinée à la porte du CEF, situé 108 avenue Jean Jaurès à Epina-sur-Seine. Ils ont été reçus par la directrice à laquelle s'est jointe l'éducatrice présente ce matin là. Les contrôleurs ont présenté leur mission et la directrice a exposé les principales caractéristiques de l'établissement. L'ensemble des personnels et des jeunes a rapidement été avisé, tant oralement que par voie d'affichage, de la présence des contrôleurs, de leur rôle et de la possibilité de solliciter un entretien confidentiel.

Une salle a été mise à disposition ainsi que trois clés, permettant un libre accès à la totalité des lieux. Les contrôleurs ont donc pu circuler aisément dans l'ensemble des locaux, échanger librement tant avec les professionnels qu'avec les jeunes placés, assister aux réunions d'équipe et aux activités organisées ; ils ont également accédé à l'ensemble des documents souhaités.

Le directeur de cabinet du préfet de Seine-Saint-Denis, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny ont été avisés de la visite.

Le commissaire, responsable du commissariat d'Epina-sur-Seine a été rencontré, ainsi que le responsable de la brigade locale de protection de la famille. Les contrôleurs ont également eu des échanges avec la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les contrôleurs ont quitté l'établissement le jeudi 10 avril à 16h45 après un nouvel entretien avec la directrice.

Un rapport de constat a été adressé le au chef d'établissement le 21 mai 2015 afin qu'il puisse faire valoir ses observations. Celui-ci a répondu par un courrier daté du 6 octobre 2015. Le présent rapport tient compte de ces observations.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

La maison, propriété du service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) depuis les années 1950, a toujours été consacrée à l'hébergement éducatif. L'établissement a dû fermer ses portes fin 2009 en raison de la vétusté des locaux. A la même période, la PJJ souhaitait ouvrir un cinquième CEF en région parisienne, mixte, et plus spécialement affecté aux mineurs de 13 à 16 ans. La surface au sol (3 000 m²) permettait de répondre au cahier des charges, au prix de sérieux aménagements. Des travaux de réhabilitation et mise en conformité, des extensions et des équipements de sécurité spécifiques à la population visée ont donc été entrepris.

L'élaboration des plans et les premiers travaux ont été lancés en 2010 à l'initiative de la direction territoriale de Seine-Saint-Denis. Dès septembre 2011 cependant, deux postes – directrice et psychologue – ont été ouverts, permettant notamment un travail de relation avec les instances locales et l'élaboration d'un projet pédagogique tenant compte des expériences en cours¹. Une éducatrice a été associée au projet en septembre 2012, soit cinq mois avant l'ouverture. Plusieurs CEF, publics et associatifs, ont été visités ; leurs équipes ont été rencontrées ; une réflexion a été conduite avec le soutien de la direction territoriale pour tenter de cerner, et d'éviter, les difficultés généralement rencontrées par les CEF dans les mois suivant leur ouverture. La mairie s'est avérée partie prenante du projet ; les magistrats de Bobigny ont été associés de sorte que le protocole d'intervention de la police et de la justice était signé avant l'ouverture.

Le principe de la mixité a été discuté, notamment au regard de l'âge des mineurs dont l'accueil était envisagé. Il était en effet considéré que les caractéristiques de la sexualité masculine au début de l'adolescence risquaient d'être source de difficultés. La décision a finalement été imposée par la direction centrale².

Le recrutement de la majorité des personnels a été conduit conjointement par la direction territoriale et la directrice de l'établissement. Les personnels ont pris leur poste six semaines avant l'arrivée des premiers jeunes, alors même que des travaux étaient encore en cours.

Le CEF a ouvert ses portes le 1^{er} février 2013 et les jeunes ont été accueillis de manière progressive à compter du 19 février.

2.2 Les caractéristiques principales de l'établissement

2.2.1 La situation géographique

Epinay-sur-Seine est une ville de 54 000 habitants, située à 12km au Nord de Paris. La ville compte deux gares (Epinay-Villetaneuse pour le train et Epinay-sur-Seine pour le RER) qui la relie très régulièrement (plusieurs fois par heure et toutes les cinq minutes aux heures de pointe) et très rapidement (en dix minutes) à Paris gare du Nord.

Le CEF est implanté avenue Jean Jaurès, à cinq cents mètres de la gare d'Epinay- Villetaneuse. L'avenue Jean Jaurès voit alterner propriétés privées – maisons individuelles construites entre le début du vingtième siècle et les années 1960 – et de vastes ensembles d'habitat collectif. L'établissement est aménagé dans une maison bourgeoise rénovée, parfaitement intégrée dans son environnement. Seule une discrète affichette apposée sur la boîte aux lettres indique « centre éducatif fermé ». Une journée « portes ouvertes » a été organisée avant l'ouverture, pour répondre aux craintes du voisinage dont les jardins jouxtent l'établissement.³

¹Les deux personnes occupaient parallèlement un poste à mi-temps dans un autre établissement.

² Les plans ont été corrigés après l'ouverture pour permettre d'isoler trois chambres de filles.

³Ces voisins voient régulièrement des ballons atterrir dans leur jardin et, plus occasionnellement, des jeunes les traverser lors de fugues.

Au-delà du CEF, l'avenue Jean Jaurès continue jusqu'au centre ville, situé à quelque cinq cents mètres.

2.2.2 Le cadre général

D'une superficie de 3 000 m², la propriété est séparée de la rue par un muret surmonté d'un grillage en métal déployé de couleur marron, d'une hauteur totale de 2 m. Cet aspect ne la distingue pas des autres habitations dont la plupart sont également protégées par des murs ou des grilles. L'entrée des véhicules s'effectue par un portail de mêmes couleur et hauteur que la grille ; une porte permet l'accès aux piétons, qui doivent actionner une sonnette pourvue d'un interphone et d'un visiophone reliés au bureau de la directrice, au secrétariat et au bureau de veille.

Le portail ouvre sur un parking où sont stationnés les véhicules du CEF⁴. Sur le côté, un garage est attenant à la maison du directeur, bâtie sur le même terrain. Derrière le garage, un abri permet de garer les deux-roues des personnels et ceux du CEF, utilisés par les mineurs lors de randonnées.

Bâtie au début du vingtième siècle, la maison d'origine était formée de deux ailes perpendiculaires, dont l'une, au fond, comprend deux niveaux. La bâtisse a été presque intégralement démolie mais la toiture en ardoises et la tourelle qui l'agrémentent ont été conservées. Après réhabilitation, le bâtiment du fond a été peint en blanc ; la partie perpendiculaire a fait l'objet d'une légère extension, recouverte d'un bardage « bois ».

Cet ensemble abrite essentiellement, au rez-de-chaussée, la partie administrative, le bureau des éducateurs et des espaces collectifs (salle de télévision et salle à manger) et, à l'étage, l'espace hébergement.

Une extension adossée à la maison d'origine a également été réalisée à l'arrière, non visible depuis la rue. L'ensemble comprend, pour l'essentiel, la cuisine et le pôle pédagogique (activités de jour). Une terrasse en bois de 80 m², exposée plein Sud, relie le tout.



Le CEF, vue d'ensemble

Au fond, un terrain de sport aux dimensions d'un terrain de basket-ball a été aménagé ; il se prolonge par un jardin.

⁴Un véhicule de transport collectif de type « trafic », deux véhicules de tourisme et un véhicule électrique de type utilitaire.



Le terrain de sport

La propriété est séparée des jardins des voisins immédiats par un mur doublé d'un grillage haut de 2 m. Au-delà et sur un côté, une large « barre » d'appartements a vue sur l'établissement.

Entre le parking et le fond de la propriété, deux grilles avec bavolet ont été posées, l'une à hauteur de la maison d'origine, l'autre à hauteur du fond de l'extension arrière. Ayant observé qu'elles étaient insuffisantes à empêcher les fugues, il est prévu de sécuriser davantage la cour intérieure. La directrice a par ailleurs indiqué que la conception actuelle des grilles présentait un fort risque de chute vers l'arrière et mettait la sécurité des jeunes en péril lors des fugues.

Ainsi qu'il a été évoqué plus haut, une maison bâtie sur la même propriété est en principe réservée au directeur ; au moment du contrôle, elle était occupée par le responsable d'unité éducative. Cette maison est séparée du reste de la propriété par un mur mitoyen et par une grille perpendiculaire à la rue. L'entrée s'effectue par une porte distincte, située avenue Jean Jaurès ; l'entrée au garage s'effectue nécessairement par le portail du CEF ; depuis ce garage, une porte donne directement accès à la maison.

Le coût de la restructuration s'est monté à 4 000 000 d'euros. La directrice indique avoir remarqué que de nombreux travaux ne correspondaient pas à la commande : plaques de plâtre moins épaisses, serrures plus légères, etc. Outre 92 000 euros de frais de fonctionnement, pour l'année 2014, la direction territoriale a alloué 15 000 euros supplémentaires pour remédier à ces désordres.

Le prix de journée est de 607 euros.

2.2.3 L'activité

Un arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 18 septembre 2009 avait autorisé la création d'un établissement de placement éducatif (EPE) à Epinay ; considérant la nécessité de diversifier l'offre de prise en charge, notamment par la création de lieux éducatifs contraints, l'autorisation a été donnée, à compter du 10 septembre 2010, de remplacer cet établissement par un centre éducatif fermé permettant d'accueillir douze jeunes délinquants, garçons et filles, de treize à seize ans. Un arrêté ministériel du 18 mars 2013 a confirmé ces dispositions.

L'établissement a été ouvert aux personnels le 28 janvier 2013 et les premiers jeunes ont été accueillis le 19 février 2013. Le **bilan de l'année 2013** met en évidence les éléments suivants :

- trente-quatre jeunes (dont une jeune fille) ont été confiés au CEF, vingt-huit ont été effectivement accueillis durablement (quatre ont bénéficié d'un accueil-relais, dans l'attente d'un autre lieu d'accueil, deux autres ont fugué avant leur accueil physique et la demande n'a pas été maintenue) ;
- le taux d'occupation a été légèrement supérieur à 80 % ;
- l'accueil a été réalisé dans l'urgence dans près de trois quarts des situations ;

- la durée moyenne de séjour des jeunes effectivement accueillis a été de trois mois et demi, les extrêmes se situant entre douze jours et neuf mois ;
- **le total des jeunes accueillis en même temps n'a jamais dépassé dix, sur une courte durée (un mois) ;**
- **quatre-vingts demandes ont été laissées sans suite, un tiers environ en raison de l'âge (plus de 16 ans), et deux tiers pour des raisons tenant à la problématique du jeune, conjuguée à l'équilibre du groupe.**

Il est en effet considéré que l'accueil doit pouvoir se réaliser en urgence, sous réserve de l'équilibre du groupe. Le non respect de cette condition aurait, par deux fois, été à l'origine de l'échec d'un accueil, entraînant la révocation du contrôle judiciaire par suite de violences que l'équipe n'a pas été en mesure de contrôler.

Enfin, il est estimé que la durée idéale du placement se situe entre quatre et six mois, avec orientation vers un internat plus classique, de type EPE (établissement public d'éducation), pour consolider le travail engagé.

2.3 Les mineurs

2.3.1 Le profil des mineurs

Depuis l'ouverture et jusqu'au 8 avril 2014 (date du contrôle), quarante et un mineurs, dont deux jeunes filles, ont été confiés à l'établissement, mais seuls vingt-neuf l'ont été de manière « durable » ; parmi les douze autres, une moitié n'est jamais venue à l'établissement et l'autre n'y a été accueillie que quelques jours, dans l'attente d'un accueil dans un autre établissement de la PJJ.

La moyenne d'âge se situe à 14 ans et demi.

Près de 90 % des mineurs sont domiciliés en Ile-de-France. Au moment du contrôle cependant, l'un des jeunes était originaire des Antilles, ce qui ne manquait pas de compromettre à la fois les relations familiales et le travail avec la famille et ne facilitait pas les relations avec le magistrat à l'origine du placement.

66 % des jeunes ont été confiés par un juge des enfants et 34 % par un juge d'instruction.

Une très forte proportion de jeunes (94 %) a été confiée dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Les autres l'ont été dans le cadre d'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve ; aucun dans le cadre d'un aménagement de peine.

Pour les trois quarts des jeunes, l'accueil a eu lieu en urgence.

10 % ont été accueillis suite à une période de détention.

14 % étaient primo délinquants ce qui, *a contrario*, signifie que la très grande majorité des jeunes était déjà connue des services de justice, soit qu'ils aient été condamnés, soit qu'ils soient mis en examen dans une ou plusieurs procédures en cours.

Les procédures pénales à l'origine du placement se répartissent comme suit :

- atteintes aux biens, parfois accompagnées de violences : 75 % ;
- agressions sexuelles⁵ : 15 % ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants : 10 %.

⁵Le terme recouvre à la fois les agressions sexuelles « simples » (atteintes sexuelles avec violence, contrainte, menace ou surprise) et le viol (acte de pénétration sexuelle, de quelle que nature qu'il soit, par violence, contrainte, menace ou surprise).

Le rapport 2013 décrit de manière particulièrement détaillée les caractéristiques des jeunes accueillis ; ils recourent les constats que les contrôleurs ont pu faire à travers la lecture des dossiers des jeunes présents au moment de la visite :

- situation familiale et juridique : une majorité de familles monoparentales, avec un père absent, physiquement ou/symboliquement et une mère conciliante, voire permissive ; une majorité de jeunes issus de l'immigration (Afrique centrale essentiellement), dont les parents, ou l'un d'eux, conservaient des liens forts avec le pays d'origine ; au moment du contrôle, plusieurs jeunes se trouvaient dans une situation familiale et juridique particulièrement floue (incertitude quant au lien juridique avec l'un des parents, absence durable de nouvelles confinant à la disparition, pour deux d'entre eux ;
- scolarité : la majorité des jeunes s'est progressivement déscolarisée à partir de l'entrée au collège et les savoirs fondamentaux ne sont pas acquis ; au moment du contrôle, un seul jeune était scolarisé à l'extérieur, en classe de seconde, où il rencontrait de sérieuses difficultés ;
- santé : il a été observé un déficit en matière de soins dentaires et ophtalmologiques mais pas de problème majeur ; la presque totalité des jeunes se déclare fumeurs à l'arrivée et la consommation de cannabis est fréquente ;
- l'immaturation : elle tient à la fois à la tranche d'âge accueillie, caractérisée par de grands bouleversements physiologiques et psychiques se traduisant notamment par une activité pulsionnelle (donc de fréquents passages à l'acte) et une incapacité à se projeter (donc à élaborer un quelconque projet scolaire ou professionnel) ; l'absence de limites éducatives ajoute souvent un sentiment de toute puissance.

Les mineurs confiés au moment du contrôle – cinq garçons et une fille admis entre le 31 octobre 2013 et le 1^{er} février 2014 – entraient tout à fait dans ces caractéristiques. Tous avaient des procédures pénales en cours et avaient bénéficié, avant le placement, d'une mesure de liberté surveillée préjudicielle (avant jugement), voire, pour certains d'une précédente mesure de contrôle judiciaire.

Trois des placements avaient été ordonnés en urgence dans le cadre d'un défèrement et pouvaient être considérés comme une véritable alternative à l'incarcération.

Les trois autres avaient pu être préparés, l'un à partir d'un établissement pénitentiaire pour mineurs où le jeune se trouvait au titre d'une mesure de détention provisoire, le deuxième à partir d'un autre CEF auquel il avait été confié au sortir d'une période de détention, le troisième à partir d'un établissement éducatif.

Quatre des six jeunes confiés au moment du contrôle avaient déjà connu des placements, dont deux au titre de l'assistance éducative.

Au moment du contrôle, la seule jeune fille confiée était incarcérée dans le cadre d'une révocation partielle d'un sursis avec mise à l'épreuve. Son retour au CEF était prévu pour la fin du mois.

2.3.2 Les décisions judiciaires de placement

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les deux tiers des jeunes sont confiés par un juge des enfants et un tiers par un juge d'instruction. La quasi-totalité des mineurs ont été placés dans le cadre d'une procédure avant jugement. Au jour du contrôle, cinq des six mineurs avaient été confiés au titre d'un contrôle judiciaire.

L'examen des décisions montre que l'obligation de résider au CEF s'accompagne d'autres obligations et interdictions, généralement l'interdiction d'entrer en contact avec les co-mis en examen et les victimes et l'interdiction de fréquenter certains lieux, régulièrement une obligation de scolarité et, plus rarement, de soins. Pour l'un des jeunes, domicilié aux Antilles, la nécessité d'un éloignement était expressément mentionnée.

Les ordonnances sont généralement motivées par la réitération de faits délictueux et la nécessité de donner au jeune un cadre contenant. Rares sont celles qui entrent dans les détails de la situation personnelle et familiale du mineur, si ce n'est pour souligner l'incapacité des parents à poser un cadre éducatif. Certaines font référence à l'accord du jeune pour son placement. Pour l'un des jeunes confiés au moment du contrôle, la décision mentionnait expressément et en gras : « X a été informé que le non respect du placement entraînera son incarcération ».

Le droit de visite est souvent posé dans son principe, le CEF étant laissé maître du rythme et de l'organisation.

Les magistrats ne se prononcent pas sur l'obligation d'entretien.

Si les motifs écrits sont insuffisants pour servir de base à l'action éducative, il apparaît que les éducateurs font aisément référence au contenu de l'audience, dont un compte rendu figure dans certains des dossiers.

Par ailleurs, les mineurs sont conscients que le non respect du placement, mais aussi du règlement intérieur, est susceptible de conduire à leur incarcération.

2.4 Les personnels

2.4.1 Le recrutement

Le recrutement de la majorité des personnels a été conduit conjointement par la direction territoriale et la directrice de l'établissement ; il s'est heurté à quelques difficultés : d'une part le caractère peu attractif du département, d'autre part la date d'ouverture – février 2013 – qui ne favorisait pas les candidatures de titulaires⁶. Il a donc fallu recourir à des contractuels. L'anticipation a cependant permis d'assurer une information complète des postulants et de s'assurer, autant que possible, de leur capacité à travailler auprès d'un public réputé difficile. Pour garantir la stabilité de l'équipe à ses débuts, il a été décidé de recourir à des contrats de vingt mois. Les personnels ont pris leur poste six semaines avant l'arrivée des premiers jeunes, alors même que des travaux étaient encore en cours (ce qui, selon les propos tenus aux contrôleurs, a contribué à souder l'équipe dans un contexte finalement convivial).

Cette période de six semaines a été mise à profit pour organiser des formations spécifiques à la prise en charge en CEF et s'approprier le projet d'établissement.

2.4.2 Les effectifs

L'équipe de direction est composée d'une directrice et d'un responsable d'unité éducative (RUE), présents depuis l'ouverture.

La directrice est titulaire d'un master de sciences de l'éducation ; elle a travaillé dix ans comme éducatrice PJJ en hébergement, avant de passer le concours de directeur. Elle a été associée au projet dès septembre 2011 et s'est employée, en les visitant et en rencontrant les équipes, à tenter de comprendre les difficultés rencontrées par les autres CEF. Elle dit à ce sujet avoir constaté une certaine réticence à partager l'expérience. Il s'agit de son premier poste de direction, qu'elle assume manifestement avec dynamisme et autorité.

⁶Les commissions ont généralement lieu en septembre.

Le RUE est contractuel (contrat de trois ans). Educateur spécialisé de formation, il disposait, avant son embauche, d'une expérience de près de cinq ans comme chef de service en CEF associatif. Il est apparu très effacé lors du contrôle.

Un adjoint administratif, titulaire à temps plein, assure le secrétariat.

Trois autres personnes ont statut de cadre et composent le pôle santé : **deux psychologues** à temps plein (un titulaire et un contractuel) et **une infirmière**, également à temps plein. Leur rôle sera plus amplement abordé à l'occasion du chapitre relatif à la santé (Cf. § 5.4).

L'équipe éducative, *stricto sensu*, est composée, théoriquement, de **quatorze éducateurs** travaillant à temps plein. Au moment du contrôle, un était en arrêt et un autre en surnombre, pour résorber des heures supplémentaires ; une embauche avait également été réalisée en vue d'un départ prochain.

Quatre éducateurs sont titulaires ; les autres sont contractuels. Selon leur date d'embauche, la durée des contrats varie de douze à vingt mois.

Tous les titulaires disposaient d'une expérience en CEF avant d'intégrer Epinay ; l'un d'eux disposait en outre d'une expérience de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Ils sont présents depuis l'ouverture. Deux d'entre eux demandent leur mutation, pour des raisons personnelles, sans lien avec le travail.

Parmi les contractuels, cinq, embauchés pour une durée de vingt mois⁷, sont présents depuis l'ouverture, deux sont présents depuis le 1^{er} septembre 2013 ; trois ont intégré l'établissement en début d'année 2014.

L'une des éducatrices contractuelle, titulaire d'une expérience à l'aide sociale à l'enfance, avait été spécialement recrutée pour constituer un pôle pédagogique, avec l'enseignant, le professeur technique et l'éducateur sportif. Formée à l'école Montessori et possédant des aptitudes artistiques, elle était supposée faire émerger chez les élèves des compétences hors du champ scolaire traditionnel, difficilement investi par les jeunes. Elle est en arrêt maladie depuis le début de l'année 2014 et les renseignements communiqués laissent à penser qu'elle éprouve des difficultés à rejoindre son poste. Des questions du même ordre se posaient à propos d'un éducateur qui, selon le rapport mensuel d'activité du mois de mars 2014, renouvelle ses arrêts maladie depuis le début de l'année.

Plus de la moitié de l'équipe éducative de jour est donc présente depuis l'ouverture.

L'équipe de jour est complétée par :

- un **professeur technique** « cultures et savoirs de base » ; contractuel dans le cadre d'un CDI ; l'intéressé dispose d'une forte expérience en PJJ et notamment en CEF ; au moment du contrôle, il assumait seul l'aspect théorique du pôle pédagogique ;
- un **éducateur sportif**, membre du pôle pédagogique, est également titulaire d'une expérience en CEF ;
- **trois agents techniques**, deux en cuisine et un en charge de la maintenance, pour qui il s'agit de la première expérience éducative.

L'équipe est complétée par deux personnes :

- un **enseignant** à temps plein, dont le poste est en réalité **vacant** depuis l'origine ;
- un **pédopsychiatre**, qui assure trois heures de **vacations** par semaine, outre la participation à une réunion de service mensuelle.

⁷En réalité un contrat d'un mois, suivi d'un autre de dix-neuf mois.

L'équipe a connu une période de difficultés qui a atteint son paroxysme en mars 2014, lorsque l'accueil d'une jeune fille très violente a fortement perturbé le groupe alors que, dans le même temps, plusieurs jeunes accueillis présentaient des comportements imprévisibles et violents, faisant craindre, pour l'un d'eux, une pathologie. A la même période, l'équipe a connu plusieurs démissions et arrêts maladie de plusieurs semaines (pour des blessures hors cadre du travail), contraignant les autres à effectuer des heures supplémentaires (évaluées à 900 heures pour onze éducateurs, sur une année).

Malgré cette période de crise, la directrice estime disposer d'une équipe professionnelle, cohérente, solidaire et engagée : « si j'ai besoin de quelqu'un en urgence, j'appelle, ils se rendent disponibles ». Elle souligne que certains, qui ne disposent pas nécessairement d'un diplôme d'éducateur ou d'éducatrice spécialisé, se montrent particulièrement compétents ; elle indique prendre soin de saisir les entretiens d'évaluation pour proposer des formations susceptibles d'apporter un étayage théorique.

La direction territoriale est attentive à la situation et a fait appel à des éducateurs d'un autre établissement, pour assurer le service de nuit durant dix jours lors de la période difficile ; elle a également autorisé le recrutement provisoire de deux éducateurs supplémentaires, pour une période de quatre mois. Ils devraient intervenir essentiellement de nuit et ainsi contribuer à résorber les heures supplémentaires car, est-il indiqué, « la PJJ ne paiera pas ».

En tout état de cause, la direction devra faire face à un renouvellement important à la prochaine rentrée scolaire (six éducateurs, deux membres du pôle pédagogique, un cuisinier, un adjoint technique maintenance et un psychologue). Certains recrutements étaient en cours au moment de la visite.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « le rapport ne met pas suffisamment en exergue la configuration de l'équipe, majoritairement composée de personnels non titulaires (70 %) depuis l'ouverture de l'établissement et ce toute fonction confondue. Pourtant celle-ci a fortement guidée les exigences en termes de pilotage de l'équipe dans les mois qui ont suivi l'ouverture. Malheureusement les difficultés du RUE, d'une part à mener plusieurs actions concomitantes et d'autre part à se distancier de pratiques antérieures, ont rendu ce travail d'accompagnement complexe et crée des fragilités. D'abord dans le cadre de la mise en œuvre des procédures relatives aux droits des usagers, et ensuite en termes d'articulation entre les pôles éducatif et pédagogique. Si ces points ont depuis été retravaillés lors de réunions de fonctionnement qui ont permis de restaurer plus de rigueur (tenue des dossiers, mise en œuvre des procédures afférentes au suivi individualisé...), je tiens à rappeler que ces sujets font l'objet d'une réflexion continue au sein des institutions. D'une part car le renouvellement des équipes impose de reprendre des fondamentaux régulièrement. D'autre part car il n'est pas rare que les professionnels se laissent happer par la gestion du quotidien au détriment des prises en charge individuelles, et que la vigilance des cadres intermédiaires est alors impérative pour rappeler les échéances et garantir la qualité de la prise en charge ».

2.4.3 L'organisation du travail

D'un point de vue théorique, l'organisation du travail repose sur la complémentarité des regards, donc des interventions des pôles pédagogique, éducatif et de santé. Le projet d'établissement assigne à chacun de ces pôles des missions précises et organise leur articulation.

La **référence éducative** est confiée à un binôme éducateur-psychologue dont le rapport d'établissement distingue les rôles :

- au premier : les entretiens éducatifs réguliers avec le jeune, l'accompagnement dans les démarches et projets, la centralisation des informations, le lien avec le service de milieu ouvert et le juge ;

- au second : le suivi clinique du jeune, le lien avec le pôle santé et, plus largement, les partenaires de santé, le soutien à l'éducateur et aux équipes dans la compréhension de la problématique du jeune et dans l'analyse du lien éducatif.

Dans le langage quotidien, les contrôleurs ont observé qu'il était souvent question « du » référent, désignant l'éducateur.

Il est cependant insisté pour dire que tous les éducateurs doivent connaître tous les jeunes.

Le pôle éducatif est composé des éducateurs, des cuisiniers et d'un agent technique. Selon le projet d'établissement, les professionnels de ce pôle sont chargés « des temps forts du quotidien » : lever, repas, coucher, temps libres encadrés, week-end.

Leur rôle est d'éduquer⁸, d'impliquer les jeunes dans un projet, de faire réfléchir le jeune sur le passage à l'acte, d'assurer le lien avec le milieu ouvert et la famille et d'encadrer les activités du soir et du week-end.

Le pôle pédagogique est composé du professeur technique « compétences et savoirs de base » (CSB), de l'éducateur sportif, de l'éducatrice socioculturelle et, théoriquement, d'un enseignant ; les adjoints techniques cuisine et maintenance contribuent également aux actions du pôle. Selon le projet, il s'agit, pour l'enseignant, « d'assurer le déroulement et les contenus de la scolarité » et de participer à des projets transversaux destinés à soutenir l'activité scolaire sur un mode ludique (rédaction d'un journal) ; les autres membres du pôle animent, chacun dans son champ, des ateliers, sur la base de projets élaborés en équipe. L'ensemble vise à favoriser la vie en collectivité et la citoyenneté.

Invités à expliquer le lien entre les pôles pédagogiques et éducatifs, les éducateurs ont éprouvé quelques difficultés : « c'est pas formel mais ça se fait ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'articulation entre les pôles n'était pas fluide au moment de la visite. Ce sujet a fait l'objet d'échanges en réunion de fonctionnement et des axes de travail ont été déterminés pour mobiliser l'ensemble des acteurs sur un seul et même objectif, à savoir les projets des mineurs. Un projet de pôle pédagogique est en cours de rédaction pour rendre plus lisible le contenu des actions [...]

Le pôle santé est composé de l'infirmière, des deux psychologues et du pédopsychiatre. Leur rôle sera plus amplement développé plus loin (Cf. § 4.4).

Le service de jour. Le premier éducateur de jour intervient à partir de 7h et s'ajoute aux deux éducateurs de nuit, qui quittent leur service à 9h. Ensemble, ils assurent le lever et le petit déjeuner.

Les membres du pôle pédagogique (deux au moins, auxquels s'ajoutent régulièrement des intervenants extérieurs) prennent la suite, prenant en charge les mineurs de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le repas et la pause du midi sont encadrés par un éducateur « de jour » et un membre du pôle pédagogique.

A 14h, arrive un nouvel éducateur de jour ; celui qui a pris son service le matin quitte les lieux à 15h ; ce temps commun est utilisé pour un passage de consignes.

Un autre éducateur de jour prend son service à 16h. Ils seront deux jusqu'à 21h et trois entre 21h et 23h.

En pratique, dans la journée, les mineurs sont donc pris en charge durant une large plage horaire par le pôle pédagogique ; cette organisation n'avait pas été modifiée au moment du contrôle malgré l'absence de la moitié du personnel de ce pôle, faisant peser une lourde tâche sur les présents, tant en ce qui concerne les activités que le déjeuner.

⁸Le terme n'est pas utilisé ; il est question de transmission des règles de vie en collectivité, de sensibilisation au respect et à la réciprocité des droits, de l'inscription dans un rythme de vie....

Le matin et l'après-midi, pendant les activités, un éducateur est présent. Selon les renseignements communiqués, il s'emploie à remplir le cahier de liaison, veiller au respect des rendez-vous (famille, stage, audiences...), préparer un accueil, une sortie extérieure, une orientation, rédiger les diverses notes et rapports au juge. En lien avec l'agent du pôle pédagogique, il prend en charge les jeunes durant les pauses qui, de manière rituelle, donnent lieu à une collation. Il peut aussi être appelé à prendre le relais auprès d'un jeune qui quitte une activité de manière impromptue.

A partir de 16h, les deux éducateurs présents assurent la préparation et la prise en charge du goûter et des activités de fin d'après-midi. La douche, tout au moins en hiver, est prise avant le repas du soir et, sauf exception, les jeunes ne sont pas autorisés à rejoindre l'espace hébergement sans être accompagnés d'un éducateur. Le repas du soir est réchauffé et servi par les éducateurs à 19h.

Le service de nuit. La PJJ ne dispose pas de veilleur et tous les éducateurs contribuent au service de nuit.

A partir de 21h, trois éducateurs encadrent les activités de soirée, suivie de la collation du soir (servie à 21h30) et du coucher (entre 21h45 et 22h).

En principe l'extinction des feux a lieu à 22h30.

Les deux éducateurs ayant pris leur service dans l'après-midi quittent à 23h, en même temps qu'arrive le dernier éducateur de nuit.

L'un d'eux passe la nuit dans le bureau de veille quand l'autre, qui est dit « dormant », est autorisé à rejoindre la chambre située au même étage. Il est indiqué qu'en pratique, les deux restent ensemble jusqu'à minuit, au moins.

Le rôle de l'éducateur de nuit, après le coucher, fait l'objet de pratiques distinctes. Tous évoquent deux rondes, « pour vérifier qu'ils sont tous là », certains ajoutent « et vivants ». Certains éducateurs en effet, ouvrent la porte de chaque chambre et, le cas échéant, en profitent pour éteindre radio et lumière ; d'autres font état du nécessaire respect de l'intimité et disent ne pas s'autoriser à pénétrer dans la chambre d'un jeune endormi « sauf, bien sûr, si on sait qu'il est malade ou très angoissé ».

Les tâches annexes sont diversement exécutées : si tous disent « jeter un œil sur l'écran de contrôle de la caméra », plus personne ne semble faire le tour des bâtiments ni mettre sous alarme les portes extérieures et celle qui conduit à l'étage⁹.

Les contrôleurs ont partagé une soirée avec les jeunes et l'équipe du soir et opéré à cette occasion plusieurs constats :

- un jeune, scolarisé à l'extérieur, devait en principe rentrer à 19h ; il est arrivé à 20h sans que ce retard fasse l'objet d'un sérieux questionnement ; son repas lui a été servi après les autres (l'éducateur présent a considéré que ce « privilège » était justifié car le jeune était l'objet de menaces de la part d'autres membres du groupe) ; le même a ensuite été autorisé à rejoindre sa chambre aussitôt le repas (au motif qu'il pouvait avoir du travail scolaire et qu'il était possible de lui faire confiance contrairement à la plupart des autres jeunes, qui avaient déjà profité d'une telle autorisation pour fumer) ; le lendemain, à l'occasion des visites des chambres, les contrôleurs ont pu observer que celle de ce jeune était dans un tel désordre qu'il semblait bien illusoire d'y travailler ; ses résultats scolaires montraient par ailleurs que le motif du travail du soir n'était guère crédible, ce que nul n'avait vérifié ;

⁹Il est indiqué qu'il faut nécessairement descendre pour faire du café.

- aucune activité réelle n'a été proposée, les jeunes passant l'essentiel de la soirée en allers-retours entre la télévision et le couloir ou le bureau des éducateurs ; ces derniers ont convenu d'une perte de dynamisme, liée à une période difficile qui venait de s'écouler : « généralement on essaie de proposer quelque chose, ping-pong, jeux de société... mais ces temps-ci on a du mal » ; sans méconnaître l'incidence du phénomène de groupe, il est évident que l'animation des soirées dépend étroitement des compétences et du dynamisme des éducateurs : « on a eu une période "bracelets brésiliens", une période "échecs" ; on envisage d'ailleurs de construire nous-mêmes les pièces » ; il est également précisé que, chaque jeudi soir a lieu une activité « kayak en piscine » ;
- les éducateurs ont dû faire preuve de patience et d'imagination tout au long de la soirée pour apaiser les jeunes, dont l'un ne cessait de chercher l'affrontement ; après avoir regagné l'espace hébergement, plusieurs d'entre eux quittaient régulièrement leur chambre sous divers prétextes et tentaient de se regrouper ; à l'arrivée du dernier éducateur de nuit – 23h – le calme n'était pas encore acquis, ce qui, aux dires des éducateurs présents, était la norme.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 LES ASPECTS MATERIELS

3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le CEF est situé en ville et dispose d'un vaste terrain entouré de murs et de grillages. La maison bourgeoise initiale a été réaménagée et les extensions modernes s'intègrent bien dans l'environnement.

Le fond du terrain est consacré à des espaces pour le sport et à un jardin arboré où quelques parterres délimitent des plantations.

Les espaces sportifs sont utilisés quotidiennement. En revanche, personne n'a fréquenté la partie jardin clôturée durant la visite des contrôleurs. L'adjoint technique de l'établissement a commencé quelques massifs dans les parterres, avec des jeunes, mais l'activité s'est interrompue.

3.1.2 Les espaces collectifs

Malgré les concertations pour la conception et l'organisation des locaux avant l'ouverture du centre, l'affectation des salles a évolué par rapport au plan initial :

- une salle de télévision a été installée dans une pièce de 22,1 m² qui était prévue pour être une chambre pour personne à mobilité réduite ; elle est située au rez-de-chaussée en face du bureau des éducateurs ; le mobilier pour s'asseoir a été réalisé avec les jeunes, il s'agit de coffres en bois, posés de part et d'autre de la porte d'entrée ; à droite le coffre mesure 3,50 m de long sur 0,52 m de large avec un retour de 1 m ; à gauche, les coffres mesurent 1,20 m sur 0,52 et 3 m sur 0,52 m ; quatre matelas garnis de tissus colorés ont également été confectionnés par les jeunes ; un banc de 0,80 m sur 1,20 m et haut de 0,34 m ainsi qu'une table basse et un meuble à deux portes en bois supportant le poste de télévision complètent l'équipement ; quatre éclairages indirects sont fixés aux murs ; bien que le centre soit récent, des dégradations légères et des graffitis sont à déplorer ; les fenêtres mesurent au total 1,30 m sur 2,12 m, la partie basse est fixe, la partie haute est divisée en deux dont l'une est oscillo-battante, un store électrique permet d'occulter l'ensemble ; les vitres devraient bénéficier d'un nettoyage approfondi ;

- la salle à manger, d'une surface de 26,2 m², est située entre le bâtiment d'hébergement et la zone d'activités, près de la cuisine ; elle est en bon état ; des baies vitrées donnent sur la terrasse ;
- dans le bâtiment des activités, un couloir dessert les différents locaux : la première pièce à droite (29,5 m²) est une salle d'activités physiques dites « bruyantes » ; on y trouve une table de ping-pong, un vélo, un sac de frappe avec gants, casques et protections, un médecine-ball et des haltères ; ce matériel a déjà subi quelques dégradations ; la salle est éclairée par quatre fenêtres divisées en deux parties dont l'une est ouvrante et équipée de métal déployé interdisant le passage ; les autres salles disposent également de fenêtres identiques ;
- en face de cette salle de sport, une pièce de 19,6 m² est destinée aux activités « calmes », on y trouve un baby-foot, un bar en cours d'exécution avec les jeunes, une armoire et quatre tables de 0,80 m sur 0,60 m ;
- vient ensuite une salle de couture de 14,7 m² ; initialement destinée aux activités scolaires, elle est en pratique consacrée à une activité de réalisation de housses et de coussins ; elle est équipée d'un petit bureau, trois tables, trois machines à coudre, une table à repasser et un tableau blanc ;
- une pièce de 14,8 m² est affectée à l'activité arts plastiques au lieu de l'informatique prévue dans le projet initial ; elle est équipée de cinq tables, d'un tableau blanc, d'une armoire et d'un bureau ; des peintures y sont réalisées ;
- la salle du professeur technique (26,1 m²), initialement destinée aux activités artistiques est équipée notamment de matériels informatiques ;
- à l'extérieur, le terrain de sport est bitumé et des marquages au sol délimitent les zones de jeux de badminton, basket-ball, handball, football à cinq, etc.

Les professionnels craignent que l'exiguïté des locaux communs ne soit source de tensions si le CEF venait à fonctionner à pleine capacité.

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels

L'aile administrative est située à gauche en entrant sur le site ; une porte sécurisée ouvre sur un couloir. L'ensemble des locaux est récent et en bon état.

Le premier bureau (15,5 m²) est celui de la directrice du centre ; le deuxième, d'une surface de 10 m², est affecté au secrétariat.

La pièce suivante est occupée par le service médical ; sa surface de 10,1 m² se révèle insuffisante.

Le RUE dispose d'un bureau de 12,2 m², aménagé près de la salle de télévision. Le projet de départ n'avait pas prévu de bureau.

Les éducateurs occupent un bureau de 16,3 m², situé en face de la salle de télévision ; il est meublé d'un grand bureau en angle, d'une armoire, de quatre sièges et d'un meuble métallique comportant douze casiers fermant à clé ; il est équipé d'un ordinateur avec imprimante, d'un écran-moniteur pour les caméras de contrôle et des commandes des portes et portails électriques. Les fenêtres mesurent 1,30 m sur 2,12 m, en trois parties : une partie basse fixe et deux ouvrants garnis de métal déployé ; un store électrique permet l'occultation complète.

A l'étage, au milieu des chambres des mineurs, les éducateurs disposent d'un bureau de 7,7 m², doté de trois vitrages de 1,15 m sur 0,30 m permettant de voir le couloir ; le mobilier comprend un meuble bas, un bureau, deux chaises, un fauteuil et un meuble métallique comportant douze casiers ; un ordinateur et un écran-moniteur pour les caméras extérieures y sont installés.

La chambre de veille des éducateurs (14,1 m²) est située à l'extrémité du couloir de l'hébergement ; un lit, un bureau, une table de chevet, une armoire entre deux murs, deux chaises et un meuble à casiers constituent le mobilier ; une porte donne accès à une salle d'eau avec cuvette WC, douche, lavabo et patères métalliques, en parfait état.

La salle initialement destinée aux activités physiques est devenue salle de réunion ; elle est située aux rez-de-chaussée près des salles d'activités et a une surface de 25,8 m².

Il a été dit aux contrôleurs que l'affectation d'un enseignant conduirait à revoir la répartition des salles. De même, un projet de création de nouveaux locaux en sous-sol du bâtiment des activités a été évoqué ; il permettrait de mieux répondre aux besoins, avec notamment une salle de réunion et un atelier de travaux tels que la ferronnerie d'art.

3.1.4 Les chambres des mineurs

Les chambres des jeunes se trouvent à l'étage. On y accède par un large escalier dont un mur a été garni de fresques en six panneaux fournis par la PJJ ; un puits de lumière central éclaire la montée. Les murs et le sol de l'escalier et des couloirs sont en bon état avec des peintures grises, vert foncé et marron.

Certaines chambres ont été aménagées dans la maison ancienne et d'autres occupent l'étage au-dessus de la cuisine, dans une aile récente. De ce fait, toutes les chambres ont des surfaces et des configurations différentes, avec une moyenne de 10 m² et une hauteur sous plafond de 2,60 m.

Les portes des chambres sont peintes en vert, elles sont dotées de serrures avec molette intérieure et clé extérieure. Elles ne portent aucune indication, ni numéro, ni nom de l'occupant. Certaines portes ont subi quelques dégradations que l'adjoint technique s'emploie à remettre en état sans délai.

A gauche en haut de l'escalier, se trouvent une chambre de garçon assez petite et les sanitaires des filles (un WC avec lavabo et distributeur de papier essuie-mains, et une douche). Une porte de séparation doit être franchie pour atteindre les trois chambres destinées aux filles. Très peu utilisées depuis la mise en service du centre, ces chambres sont en parfait état. A côté de ces chambres, une petite buanderie a été installée ; on y trouve un bac à laver en inox, une machine à laver, un séchoir et une étagère métallique.

A droite en haut de l'escalier, le couloir dessert quatre chambres de garçons ainsi que la chambre de veille des éducateurs, dans la partie neuve. A gauche, quatre autres chambres de garçons ont été aménagées dans la partie ancienne.

L'ensemble est en bon état. Toutes les fenêtres disposent de stores électriques ; elles ont une partie fixe et une partie ouvrante devant laquelle est fixée une grille de métal déployé. Du fait de la configuration différente des chambres, les fenêtres ont des dimensions diverses.

L'éclairage des chambres est assuré par deux appliques murales et un tube néon au-dessus du lavabo ; chacune dispose de deux prises de courant.



Chambre d'un mineur

Le même mobilier équipe toutes les chambres :

- un bureau de 1,20 m sur 0,60 m avec un bloc d'étagères latérales et une chaise ;
- un lit en bois avec un matelas de 0,90 m sur 1,90 m ;
- une table de chevet de même facture que le lit, mesurant 0,40 m sur 0,35 m et 0,46 m de haut ;
- une armoire aménagée entre deux murets-cloisons avec quatre tablettes, une tringle et un rideau ;
- à côté de cette armoire, séparé par le muret, un lavabo, entouré de carrelage, équipé d'un mitigeur et surmonté d'un miroir; en dessous, une tablette et une tringle porte-serviettes;
- un tableau devant le bureau pour affichage de 1 m sur 0,80 m ;
- au mur, trois patères en caoutchouc.

La décoration est moderne, sobre. Les jeunes sont autorisés à afficher sur les murs des tirages de photos diverses qu'ils recherchent sur internet avec le professeur technique.

Les jeunes n'accèdent à leur chambre que pour la nuit ; ce ne sont pas des lieux de vie.

Les sanitaires pour les garçons sont situés en haut de l'escalier : deux douches en parfait état et deux WC où sont installés des lavabos avec mitigeurs et distributeurs de papier essuie-mains.

3.1.5 Le local pour les familles

La dernière pièce de l'aile administrative est destinée aux visites des familles ; d'une surface de 11,4 m², elle est propre et claire ; on y trouve un meuble présentoir en bois avec deux portes en partie basse, deux groupes de deux chauffeuses et deux chauffeuses individuelles, toutes couvertes de tissus aux couleurs pastel, une table basse en bois et une armoire.

Des affiches, élaborées par un éducateur avec les jeunes, rappelle les règles relatives aux visites : deux heures de temps, possibilité de visiter les locaux de rez-de-chaussée en laissant ses affaires personnelles au salon, possibilité de rencontres avec l'équipe.

Il n'existe pas de possibilité de court séjour pour les familles.

3.1.6 La restauration

L'espace affecté à la préparation des repas est composé d'une cuisine de 5,50 m sur 5,30 m, soit 29,15 m², complétée par un « bureau » de 4,40 m sur 1,40 m, soit 6,16 m², et un local de « réserves » de 2,10 m par 3,20 m, soit 6,72 m².

La cuisine est équipée d'un réfrigérateur, un plan de cuisson, un évier double et un évier simple, un plan de travail, deux tables et divers meubles de rangement.



La cuisine

Le local de réserves est occupé par un deuxième réfrigérateur, un congélateur et des étagères occupant tout un pan de mur. Les produits sont entreposés dans le réfrigérateur, dans des paniers comportant une étiquette mentionnant le type de produit et la date de péremption. Le congélateur contient des paniers de viande correspondant à une dizaine de jours de repas.

Il n'est pas prévu de repas témoin ni de cahier permettant de noter les températures du congélateur et des deux réfrigérateurs.

Les contrôleurs ont constaté que les dates de péremption des denrées stockées étaient lointaines.

Toutes les deux semaines, l'agent technique du centre, responsable de la maintenance, procède à un nettoyage de la cuisine au *Kärcher*[®] en complément d'un nettoyage quotidien par la cuisinière. L'ensemble est propre et ordonné.

En principe, deux cuisiniers font fonctionner la cuisine ; ils travaillent du mardi au vendredi, alternativement « le matin », c'est-à-dire de 8h à 15h et « le soir », c'est-à-dire de 14h à 21h, en permutant chaque semaine ; le lundi et le samedi, un seul cuisinier est présent toute la journée, ce qui assure la présence d'un cuisinier tous les jours sauf le dimanche. Chaque cuisinier bénéficie de deux jours de repos en fin de semaine : samedi et dimanche pour l'un, dimanche et lundi pour l'autre.

Au moment de la visite des contrôleurs, un cuisinier était en congé et s'apprêtait à démissionner ; la cuisine était tenue par une seule personne, une femme, travaillant au CEF depuis son ouverture. Elle est présente de 7h12 à 15h30. Elle cuisine les repas de midi du lundi au samedi et prépare ceux du soir. En son absence, les éducateurs réchauffent les repas qu'elle a préparés. Au moment du contrôle, le recrutement d'un cuisinier était en cours.

Les menus sont élaborés par la seule cuisinière. Aucun contrôle officiel n'a été réalisé depuis l'ouverture de l'établissement.

L'infirmière et la directrice signalent à la cuisinière les allergies des jeunes et les éventuelles demandes particulières formulées par les parents. Il n'est jamais servi de porc. Au moment du ramadan, certains jeunes ont pu jeûner, à leur demande ; ils prenaient le même repas que les autres mais la nuit ; « cela n'a duré que quelques jours », est-il indiqué.

Une fois par semaine, une commande de viande surgelée est livrée au CEF. Le reste des achats est réalisé par la cuisinière dans une grande surface locale. Pour les repas de fin de semaine, elle consulte les éducateurs avant de faire les achats. Le pain est livré le matin avant 7h.

La salle à manger est une pièce de 5,20 m sur 5 m (soit 26 m²) dont un côté donne sur la terrasse. Elle est meublée de six tables assemblées en carré.



La salle à manger

Chaque jour, un jeune accompagné d'un éducateur est désigné pour assurer « le service de table ». Une note affichée en rappelle les tâches :

« Avant le repas :

- vérifier que les tables sont propres, y passer un coup d'éponge si nécessaire ;
- mettre le couvert (sets de table, assiettes, verres, couteaux, fourchettes, serviettes) ;
- préparer les corbeilles de pain et les pichets d'eau ;
- aider le cuisinier à amener les plats sur les tables ;
- après le repas : chaque jeune débarrasse son couvert et les pose sur le chariot ;
- débarrasser ce qui reste sur les tables ;
- passer l'éponge et essuyer les tables ;
- monter les chaises sur les tables ;
- passer un coup de balai dans la salle à manger. »

Les jeunes peuvent se sustenter à cinq reprises dans la journée :

- le petit déjeuner, préparé par l'éducateur de nuit, qui dépose dans la salle à manger un chariot comportant du lait, du pain et des céréales ;
- le thé, vers 10h entre les deux activités du matin ;

- le déjeuner ;
- le goûter, servi vers 17h avec un gâteau et du chocolat chaud ;
- le dîner ;
- une collation vers 22h avant de monter se coucher, avec une infusion et un fruit.

L'emplacement pour les repas est libre. Y participent l'éducateur de permanence du matin ainsi que, alternativement, le professeur technique ou l'éducateur sportif. La directrice et le RUE n'y assistent qu'exceptionnellement, en cas d'absence d'éducateur ou en raison d'une ambiance particulièrement tendue, « ce qui est rare ».

Initialement, l'encadrement du repas de midi était assuré par l'éducateur de permanence et un membre du pôle « santé » ; par la suite, en raison du comportement agité des jeunes, le pôle « santé » a été remplacé par le pôle pédagogique, c'est-à-dire alternativement le professeur technique ou l'éducateur sportif ; ainsi, le professeur technique peut-il être auprès des jeunes sans interruption de 9h à 17h.

Plusieurs éducateurs ont déploré que les repas soient « sinistres » : « les jeunes ne parlent pas et il est impossible de les intéresser à quelque sujet que ce soit », est-il indiqué.

3.1.7 L'entretien des lieux

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, une personne salariée d'un prestataire extérieur – TFN – assure le nettoyage de l'ensemble de l'établissement entre 9h30 et 12h.

Un nettoyage collectif est assuré par l'ensemble des jeunes, encadrés par les éducateurs, tous les vendredis après-midi : d'abord dans la zone pédagogique puis dans les chambres.

L'entretien et les réparations sont assurés par l'agent technique. Il arrive régulièrement – « environ une fois par mois » – que celui-ci soit amené à procéder à des réparations importantes suite à des dégradations volontaires : mur tagué ou défoncé – « il vaut mieux que ce soient les cloisons qui soient cassées plutôt que les doigts des jeunes » –, meubles démolis, vitres cassées à coups de raquettes de ping-pong, voire d'extincteur.

3.2 LES ASPECTS NORMATIFS ET LES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE

3.2.1 Le projet de service (projet pédagogique)

Ainsi qu'il a été dit, le projet de service a été élaboré conjointement par l'actuelle directrice et l'une des psychologues ; une éducatrice y a également largement contribué. Il a été présenté à l'ensemble de l'équipe lors de la session de formation précédant l'ouverture. Il est remis aux nouveaux embauchés, qui, bien que travaillant en doublure durant une semaine, admettent une difficulté à le lire entièrement et à se l'approprier rapidement. Il est manifeste cependant qu'il irrigue la vie quotidienne.

Le document est dense – soixante pages –, mêlant apports théoriques et descriptifs concrets des modalités de prise en charge quotidienne. Si certains passages apparaissent quelque peu abscons¹⁰, il est, globalement, rédigé en termes simples, concrets, explicites.

Il rappelle en préambule le cadre légal et les caractéristiques d'un CEF. Il indique notamment que « la contenance éducative » est matérialisée par une organisation de la vie quotidienne extrêmement structurée et un planning d'activités obligatoires articulant apprentissage des savoirs de base (en journée) et mise en œuvre d'actions de socialisation (soir et week-end).

¹⁰Le chapitre relatif au conseil de vie, par exemple.

Il décrit, globalement, les caractéristiques des populations accueillies en CEF, insistant sur celles de la tranche d'âge concernée et les problématiques de l'entrée dans l'adolescence.

Il pose également de manière précise les divers cadres juridiques susceptibles de fonder les admissions et expose la nécessité et l'intérêt de relations régulières avec les magistrats.

Il met en avant la « philosophie » qui doit guider les professionnels : « prendre soin de ces adolescents », précisant la nécessité « d'inscrire les pratiques dans une posture certes contenant mais avant tout imprégnée de bienveillance ». La directrice dira à ce sujet : « on met peut-être trop en avant le travail sur le passage à l'acte et l'évitement de la récidive ; ces gosses sont avant tout des enfants en danger ».

La notion d'accueil tient une place importante dans le projet, non seulement au sens habituel de première rencontre, mais surtout dans son aspect accompagnement. Il s'agit de faire réellement connaissance, de prendre le temps d'observer et de comprendre, d'appréhender le jeune dans son histoire, notamment familiale, de mettre en évidence les compétences du jeune et de sa famille.

Le choix a été fait d'un binôme de référence éducateur-psychologue. Il s'agit à la fois d'assurer une réelle complémentarité des regards, d'éviter de faire peser la prise en charge sur le seul éducateur, et de permettre au jeune « de s'identifier à des personnes diverses, distinctes et qui ne se réfèrent pas seulement à la loi ». La notion de référent est précisément décrite dans ses objectifs et ses difficultés, le rôle de chacun y est décliné. En pratique, l'éducateur référent est l'interlocuteur privilégié du jeune et se charge de l'interface avec l'équipe (transmission des informations) ainsi qu'avec l'extérieur (relations avec la famille, organisation des synthèses, rapports au juge).

Les différentes phases du placement – accueil et évaluation, mise en œuvre d'un projet individualisé, préparation à la sortie – donnent lieu à un descriptif très précis et concret des objectifs, des méthodes, du rôle des intervenants, des relations qu'ils doivent établir entre eux.

La prise en charge collective est fondée sur un déroulé de la journée qui se veut précis, rythmé, structurant. Certains temps forts et délicats sont plus amplement abordés dans leurs difficultés (le lever, les repas, le coucher).

Les activités pédagogiques, sportives et culturelles sont envisagées comme espaces d'apprentissage dans un cadre contenant. Elles sont complétées par des activités de médiation thérapeutique et de prévention conçues comme des « espaces de socialisation et de verbalisation des émotions ». Ces activités font appel à des intervenants extérieurs, en lien avec le pôle santé.

3.2.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est un document de huit pages ; il est indiqué que ce document est remis au jeune à son arrivée et que le contenu en est expliqué à la famille, sans remise, lors de sa première visite au centre.

Le préambule du règlement énonce clairement que les règles de vie du CEF reposent sur le respect des personnes, des biens et du projet éducatif et que les décisions des adultes s'imposent au mineur.

Les droits des mineurs y tiennent une place importante ; ils sont expliqués à travers leur finalité, leur mise en œuvre et leurs limites.

Les « principes généraux » exposent, en premier lieu, les règles élémentaires de vie au CEF (langage, comportement et tenue corrects, exclusion des sorties non accompagnées et risques encourus, participation obligatoire aux activités et séjours éducatifs, règles d'accessibilité aux chambres et aux locaux administratifs).

Les « droits individuels des mineurs » – santé, liberté d’expression, de pensée et de religion, respect de l’intimité et de la vie privée, respect des relations avec la famille, accès au dossier individuel, courrier, argent et gratifications – sont énoncés de manière concrète et pédagogique ; les restrictions ne sont toutefois pas développées ; on y trouve à la fois les actions mises en place en faveur des mineurs au nom de ces droits et les modalités de contrôle des adultes (à titre d’exemple, le droit à la santé se décline en droit à un bilan de santé, à un suivi psychologique, aux soins que peut nécessiter l’état du mineur, à la fourniture de produits d’hygiène et de toilette, à une nourriture équilibrée ; parallèlement, il est indiqué que les éducateurs veilleront à ce que le jeune prenne une douche quotidienne, entretienne correctement sa chambre et son linge).

Le chapitre trois s’intitule « **Les interdictions et obligations pour bien vivre ensemble** ». Les interdictions concernent les produits illicites, le tabac et les objets dangereux. La possibilité d’un accompagnement est indiquée, pour le sevrage tabagique ou de stupéfiants. La pratique observe cependant que certains interdits (ordinateur portable) ou certaines limites (appels téléphoniques), ne sont pas répertoriés dans ce document.

Le déroulement d’une journée est indiqué.

Un chapitre quatre est intitulé « **réponses au non respect de la loi et aux transgressions** ». Il est parfois redondant et parfois en contradiction avec le précédent. Ainsi l’interdiction de la violence et des dégradations est-elle réitérée mais l’interdiction d’introduire de l’alcool au CEF et d’en consommer apparaît pour la première fois. Il est indiqué qu’un manquement fera l’objet d’une sanction interne, voire d’un dépôt de plainte et que magistrat, éducateur de milieu ouvert et famille sont informés.

Le dernier chapitre concerne les instances de participation à la vie de l’établissement : conseil de vie et instance de consultation des usagers. Quelques formulations relatives à ce sujet auraient gagné d’être allégées (« le conseil est un lieu démocratique de coopération institutionnelle : on y construit ensemble l’institution à partir de la loi et des règles de base qui nous sont données et qui sont irrévocables »).

Les contrôleurs ont observé qu’en pratique, aucune instance de consultation ou participation des usagers n’avait été mise en place.

3.2.3 Le livret d’accueil

Le livret d’accueil, assorti d’images¹¹, est de présentation claire et de lecture aisée. Il reprend l’essentiel des éléments du règlement de fonctionnement :

- une présentation nominative de l’ensemble de l’équipe, avec les fonctions de chacun ;
- une présentation très claire du cadre et de ses enjeux (« le CEF est un lieu fermé, vous n’êtes pas autorisé à en sortir sans être accompagné d’un professionnel. Le non respect de cette interdiction pourra entraîner, si votre magistrat le décide, votre placement en détention ») ;
- des informations sur le déroulement général de la prise en charge (les modules et les restrictions qui les accompagnent) et sur la vie quotidienne (emploi du temps, activités, santé...), présentées du point de vue de leur intérêt pour le jeune (« à votre arrivée, une chambre individuelle et meublée vous est attribuée. Prenez en soin car elle représente votre espace personnel ») ;
- les droits et devoirs, présentés de manière positive et valorisante (« en tant que mineur et comme chaque citoyen, vous avez des droits et des devoirs qui vous protègent et vous préparent à devenir un adulte responsable »).

Le livret d’accueil est remis au jeune à l’arrivée mais pas à la famille.

¹¹Il est surprenant d’y trouver, en page deux, l’image d’une maison en bois entourée de verdure qui ne correspond aucunement à l’établissement.

3.2.4 Les dossiers

Les dossiers sont entreposés dans une armoire du secrétariat. Tous ne sont pas organisés sur le même modèle ; certains indiquent clairement en en-tête l'identité du jeune, la date décision de placement, le nom des référents et les coordonnées des personnes utiles (titulaires de l'autorité parentale, éducateur de milieu ouvert, juge). Outre les cotes décrites ci-dessous, certains contiennent une chemise « santé » (autorisation de soins des parents, affiliation) et d'autres une chemise « incident » ou « fugues ».

Les dossiers contiennent généralement :

- une cote « situation judiciaire », contenant la décision de placement et, selon les dossiers, d'autres décisions judiciaires ; les courriers adressés par le jeune au juge (requête tentant à une sortie exceptionnelle), les courriers adressés au jeune par le juge (deux dossiers de jeunes présents au moment du contrôle comportaient de tels courriers, l'un mettait le mineur en garde contre les risques liés à son comportement, l'autre rappelait les motifs du placement (ce courrier, manifestement, faisait suite à une demande de mainlevée adressée par le jeune) ;
- une cote « scolarité/insertion », fort peu fournie (pas de bulletins scolaires ni notes pour le seul jeune scolarisé à l'extérieur, en revanche, un compte rendu de ses absences, transmis par l'établissement scolaire), très peu d'informations relatives aux stages de sensibilisation professionnelle ou autres actions de ce type, y compris pour celles effectuées à l'intérieur du CEF ;
- une cote convocations, comportant les convocations judiciaires, sans qu'elles soient systématiquement accompagnées d'un compte rendu de l'audience qui suit ;
- une cote « rapports », contenant à la fois les rapports antérieurs à la mesure, adressés ou transmis par le service de milieu ouvert et les notes et rapports ultérieurs rédigés par le CEF ; on y trouve aussi le compte-rendu des échanges téléphoniques avec d'autres services ;
- le dossier individualisé de prise en charge (DIPC) était absent pour trois des six jeunes confiés au moment du contrôle, y compris pour un jeune confié depuis le 31 octobre 2013 (et donc proche de la sortie) et un autre depuis le 15 janvier 2014 (soit à mi-placement).

Les contrôleurs ont observé que seule la lecture détaillée de l'ensemble des rapports et autres éléments du dossier permettait de reconstituer, souvent partiellement, le parcours du jeune, qu'il s'agisse de son histoire familiale ou de son parcours judiciaire. Aucun document n'est élaboré, tendant à synthétiser les éléments épars et à rendre compte de manière précise, claire et rapide de la situation des jeunes accueillis.

3.2.5 La coordination interne

Les réunions institutionnelles ont lieu comme suit :

- une fois par semaine à 9h30 : tous les professionnels sont présents ; un bilan est fait sur la situation de chaque jeune, son comportement, les rendez-vous qui le concernent, ses projets ; cette réunion permet aussi de vérifier l'agenda de la semaine ; un relevé de conclusions, précis, est élaboré à l'issue de chaque réunion et adressé à chaque éducateur, par mail et courrier ; ces comptes rendus ne figurent pas au dossier ;
- une fois par mois se tient une réunion de fonctionnement qui rassemble également l'ensemble des personnels présents ; elle vise à examiner le fonctionnement de la structure au quotidien et sa conformité au projet ;
- une fois par mois, le personnel est réuni pour une supervision confiée à un pédopsychiatre extérieur à la structure ; il est indiqué que la directrice y assiste parfois¹² ; cet accompagnement s'était interrompu pendant deux mois en début d'année 2014 pour reprendre avec un nouvel intervenant ;

Il est envisagé, en lien avec la direction territoriale, d'organiser des rencontres inter-CEF.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion hebdomadaire du 9 avril 2014 et à la réunion de fonctionnement qui s'est tenue le même jour, l'après-midi.

La situation de chaque mineur a été examinée ; la diversité des prises de parole montre que l'ensemble des éducateurs et agents participe à l'observation des jeunes. La complémentarité des regards s'est également exprimée à travers, notamment, les propos du professeur technique et ceux des psychologues (émission d'hypothèses pour expliquer certains comportements des jeunes, suggestion de méthodes d'intervention aux éducateurs...).

A l'initiative de la directrice, la réunion de l'après-midi a conduit l'équipe à s'interroger sur l'abandon de certaines exigences, tant à l'égard des jeunes (port de la casquette à l'intérieur du CEF, présence de plusieurs jeunes dans une chambre tenue porte ouverte...) qu'à l'égard des éducateurs (utilisation du téléphone portable en zone de vie), et, au-delà, sur les priorités de l'équipe, sa cohérence, ses méthodes. Les contrôleurs ont pu observer que la grande majorité s'était prêtée de bonne grâce à cet exercice d'autocritique.

Par ailleurs, une **fiche synthétique** a été mise au point, fixant, pour chaque mineur, les étapes nécessaires et les échéances à respecter : entretien d'accueil, bilan de santé, élaboration du DIPC et de ses avenants, rencontres avec la famille, organisation de synthèse...

¹²Deux points de vue opposés se sont faits jour à ce sujet : certains ne voient aucun obstacle à la présence de la directrice, d'autres estiment qu'il est au contraire plus délicat de faire part de ses difficultés en présence d'un supérieur hiérarchique.

4 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE

4.1 L'ARRIVEE ET L'ELABORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL

4.1.1 L'accueil

Le jeune arrive le plus souvent en urgence, au sortir d'une audience consécutive à un défèrement ordonné à l'issue d'une mesure de garde à vue ; dans ces conditions, il est difficile, pour les cadres du CEF, de se rendre au tribunal et le jeune est, le plus souvent, conduit à l'établissement par un éducateur du milieu ouvert. A l'inverse, le CEF est systématiquement présent à l'audience lorsqu'il s'agit d'un placement préparé.

L'accueil est réalisé par la directrice ou le RUE et, dans un deuxième temps, par l'éducateur de service.

Le mineur se voit signifier les obligations et interdictions auxquelles il est tenu (ne pas quitter le CEF, participer aux activités, se comporter correctement...). Le cadre juridique lui est rappelé (placement judiciaire dans un cadre pénal) ainsi que les conséquences en cas de non respect (risque de révocation et de détention). Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement lui sont remis.

Un inventaire de ses affaires personnelles est réalisé ; il se déroule généralement dans le salon des familles. Les objets interdits (téléphone portable, briquet, cigarettes...) sont retenus et seront conservés dans un casier nominatif situé dans le bureau des éducateurs.

Le jeune est conduit dans sa chambre, qui a été préparée à l'avance ; un kit d'hygiène l'y attend (gel douche, brosse à dents, dentifrice, shampoing) ainsi qu'une robe de chambre. L'état des lieux est effectué avec lui.

Si le jeune semble en état d'entendre, l'éducateur aborde plus longuement le fonctionnement quotidien du CEF (horaires des repas, activités...) et le déroulement du placement dans le temps (les modules et la souplesse qui s'y attache), la nécessité de faire un bilan de santé et de bâtir un projet scolaire ou préprofessionnel...

Il est ensuite présenté au groupe, préalablement informé de son arrivée (« on leur demande toujours de bien accueillir les nouveaux »).

Un échange téléphonique a lieu avec la famille¹³, d'une part pour l'informer de l'arrivée du jeune au CEF, d'autre part pour convenir d'un rendez-vous rapide, pour apporter vêtements et carnet de santé. Le jeune est autorisé à parler à ses parents, en présence de l'éducateur.

4.1.2 La formalisation d'un projet individuel

Des contacts qu'ils ont eus avec les éducateurs, il est apparu aux contrôleurs que l'élaboration d'un projet individuel était chose délicate : globalement, le principe en serait posé le jour de l'arrivée et l'idée reprise avec l'éducateur référent dans la semaine qui suit.

Un document écrit aide à la formulation des souhaits du mineur et de ses représentants légaux ; il comporte d'une part, les engagements de l'établissement (modalités de prise en charge) et, d'autre part, un espace dans lequel le mineur et ses parents pourront faire part de leur avis et de leurs attentes.

Les modalités de prise en charge proposées par l'établissement se déclinent à travers plusieurs rubriques, en face desquelles sont inscrites les offres et engagements de l'établissement :

- décision judiciaire : permettre au mineur de respecter ses obligations judiciaires ;

¹³Les parents ont en principe été convoqués à l'audience, mais de multiples facteurs (urgence, difficultés personnelles) les empêchent parfois d'y assister.

- passage à l'acte : permettre au mineur de se questionner sur les raisons de ses passages à l'acte et de ses difficultés en général ;
- l'après-CEF : travailler avec le mineur et sa famille pour préparer une orientation adaptée à la situation du jeune et conforme aux préconisations du magistrat ;
- santé : réaliser des bilans médicaux et psychologiques ;
- scolarité ou insertion professionnelle : réaliser des bilans scolaires, amener le mineur à mettre en valeur ses compétences ;
- comportement : permettre au mineur de questionner son comportement et de l'adapter à la vie en société ;
- relations familiales : permettre au mineur de garder contact avec sa famille dans la mesure de l'organisation du CEF et des préconisations du magistrat ;
- vis-à-vis de l'institution : offrir au mineur des espaces d'apprentissage, de partage et de réflexion ;
- autres (tabac, confession religieuse) : l'établissement, ici, n'a rien inscrit au titre de ses offres ou modalités de prise en charge (alors que le règlement de fonctionnement y fait référence).

Ce document sert de support à la discussion qui s'engage avec le mineur et ses parents, dont les « avis et souhaits » sont consignés par l'éducateur, au plus près de leur expression : « on écrit leurs mots ». Il est signé du jeune, de ses parents, de l'éducateur et de la directrice.

Dans les quelques DIPC remplis (trois sur six) que les contrôleurs ont examinés, les souhaits des mineurs s'expriment de manière souvent stéréotypée : « m'aider à changer de comportement », « m'aider à entrer en formation », « rentrer dans ma famille ». Le document traduit aussi la difficulté des mineurs à prendre de la distance et à se projeter : « je voudrais changer mais je ne sais pas trop ». Certains écrits laissent entrevoir quelques pistes de travail : « j'aime la bagarre » ; ils donnent aussi la mesure de leurs attentes : « j'attends beaucoup de choses de vous ».

Les parents s'y expriment de manière plus détaillée ; certains montrent, *a priori*, une volonté de s'investir et de se questionner : « travailler ensemble par rapport à son passé » ; d'autres semblent déléguer : « l'aider à comprendre ce qui lui arrive », « faire de lui quelqu'un de bien ».

D'une manière générale le DIPC est rédigé en termes d'objectifs, à l'exclusion des moyens.

Des avenants sont prévus ; ils comportent deux parties, l'une sur les éléments recueillis depuis le début de la prise en charge dans les divers aspects de la vie du mineur (santé et hygiène, rapport aux autres, scolarité, rapport à la règle, positionnement vis-à-vis du projet individuel) et l'autre sur les avis et attentes du mineur et de ses parents dans les mêmes domaines.

Les avenants, lorsqu'ils existent (deux dossiers), sont particulièrement laconiques.

4.2 LA PRISE EN CHARGE QUOTIDIENNE

4.2.1 L'organisation générale

L'emploi du temps quotidien, tel que décrit par les documents pédagogiques internes, s'organise théoriquement comme suit :

- de 7h30 à 8h45 : réveil des jeunes, douche et rangement ; petit déjeuner jusqu'à 8h30 ; les chambres sont fermées à 8h45 par les éducateurs ;
- de 8h45 à 9h : réunion collective pour l'organisation de la matinée ;

- de 9h à 12h15 : activités éducatives, scolaires ou de loisirs et de médiation ;
- de 12h15 à 12h30 : temps libre surveillé ;
- de 12h30 à 13h15 : déjeuner ;
- de 13h15 à 13h45 : temps libre surveillé ;
- de 13 h45 à 14 h : réunion collective pour organisation de l'après-midi ;
- de 14 h à 17h : activités éducatives, scolaires ou de loisirs et médiation ;
- de 17h à 17h30 : goûter et remise du courrier éventuellement ;
- de 17h30 à 19h : l'accès aux chambres se fait par groupe de trois pendant que les autres sont en activité avec les professionnels ;
- de 19h à 20h : dîner ;
- de 20h à 21h30 : activité programmée avec les professionnels ; entretiens téléphoniques avec les familles les mardis et vendredis de 20h à 21h ;
- de 21h30 à 22h : collation (présence obligatoire) et retour dans les chambres (possible à partir de 21h40 si l'éducateur est disponible);
- extinction des feux à 22h30.

Chaque semaine, le mercredi, le professeur technique prépare les plannings individuels des activités du pôle pédagogique pour la semaine à venir. Le RUE les valide et les remet à chaque jeune le vendredi à midi à l'occasion d'un bilan hebdomadaire.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, ce planning prévoit deux créneaux d'activités par jour : l'un de 9h à 12h15 et un second de 13h45 à 17h ; il peut s'agir d'activités éducatives, scolaires ou de loisirs, encadrées, selon le cas, par du personnel des pôles pédagogique ou éducatif ou un intervenant extérieur. En fin de journée, deux créneaux – un de 17h30 à 19h et un de 20h à 22h – sont ainsi mentionnés : « Activités encadrées par les éducateurs – Tu peux choisir de t'inscrire sur l'activité de ton choix dans la limite des places disponibles ».

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente les activités des créneaux du matin et de l'après-midi pour quatre jeunes – le cinquième est au lycée toute la journée – prévues pour la semaine de la visite des contrôleurs :

7 au 13 avr		1er jeune	2ème jeune	3ème jeune	4ème jeune	5ème jeune
L u n d i	Matin	9h/10h30 Réveil musculaire 10h45/12h Revue de presse 11h Rdv psy	9h/10h30 Revue de presse 10h45/12h Réveil musculaire	9h/10h30 Revue de presse 10h30 Rdv psy 10h45/12h Réveil musculaire	9h/10h30 Revue de presse 10h Rdv psy 10h45/12h Réveil musculaire	Lycée
	Ap- midi	14h/17h Sport collectif	14h/17h Sport collectif 15h Entretien famille	14h/17h Sport collectif	14h/17h Sport collectif 15h30 Rdv médical	

7 au 13 avr		1er jeune	2ème jeune	3ème jeune	4ème jeune	5ème jeune
M a r d i	Matin	9h/10h30 Stretching 10h45/12h Scolarité *	9h/10h30 Scolarité * 10h45/12h Stretching			
	Ap- midi	14h/15h Montage vidéo 15h/17h Médiation artistique **	14h/15h30 Médiation artistique ** 15h Rdv médical	14h/15h Montage vidéo 15h/17h Médiation artistique **		
M e r c	Matin	9h30/12h Sortie vélo ***				
	Ap- midi	14h/17h Capoeira ****				
J e u d i	Matin	9h/10h30 Réveil musculaire 10h45/12h Revue de presse	9h/10h30 Ciné débat 10h45/12h Pôle éducatif *****	9h/10h30 Ciné débat 10h45/12h Sport	9h/17h Sortie VTT	Lycée
	Ap- midi	14h/15h Montage vidéo 15h/17h Boxe	14h/15h30 Sport 15h45/17h Montage vidéo	14h/15h Montage vidéo 14h Rdv hôpital		
V e n d r e d i	Matin	9h/12h15 Sortie à Bures/Yvette			9h/10h30 Pôle éducatif ***** 10h45/12h Jeux de balles	
	Ap- midi	14h/15h Ménage pôle pédagogique 15h/17h Ménage des chambres et entretien individuel				

* : le créneau « scolarité » est organisé par le professeur technique pour compenser l'absence d'enseignant de l'éducation nationale

** : le créneau « médiation artistique » était consacré à des travaux de confection de coussins pour la salle de télévision

*** : la sortie en vélo est organisée avec le comité départemental d'éducation pour la santé (CODES)

**** : le créneau « Capoeira » est une activité basée sur la danse organisée avec un intervenant extérieur ; le cinquième jeune, qui est au lycée tous les autres jours, participe à cette séance

***** : le créneau « pôle éducatif » est permet à l'éducateur de permanence d'organiser une activité avec le(s) jeune(s) concerné(s).

Ce tableau est remis à jour quotidiennement en fonction des impératifs (rendez-vous médicaux, visites de familles...).

Durant le week-end, il n'existe pas de planning individuel. Le lever est très souple mais à 10h les jeunes doivent être prêts pour des activités, ils doivent donc avoir déjeuné, s'être douchés et habillés. Des sorties culturelles sont mises en place par les éducateurs, la directrice laisse une régie pour les dépenses.

Durant les vacances, l'organisation est différente pour respecter le rythme normal des jeunes, et malgré l'absence d'enseignant.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'organisation quotidienne décrite ne fait pas apparaître les interventions des professionnels de santé alors même que ceux-ci ont une place importante dans la prise en charge en journée. D'abord dans le cadre des ateliers de médiation thérapeutique qu'ils co-animent et qui font partie intégrante du programme d'activité. Ensuite, car s'il était avéré au moment de la visite que les éducateurs ne prenaient pas suffisamment d'initiative pour réaliser des entretiens, les psychologues les mobilisaient dans le cadre de la référence et les associaient à des rendez-vous pluridisciplinaires avec les jeunes. L'absence d'inscription des entretiens dans les emplois du temps des mineurs est un élément subjectif qui ne signifie en aucun cas qu'aucun entretien n'est proposé aux mineurs ».

Durant la journée, une **permanence est assurée par l'équipe des éducateurs** ; entre 9h et 17h, l'éducateur de permanence est principalement occupé par les prises de contact avec l'extérieur et l'écriture de rapports. En théorie, chaque éducateur organise des entretiens avec le mineur dont il est référent ; ces entretiens ne sont pas programmés dans les plannings individuels et sont fixés sur l'initiative des éducateurs ; selon les renseignements recueillis, ils sont rares, en pratique, et ne donnent lieu à aucun écrit.

Il n'est pas tenu de « conseil de vie », tel qu'il est défini dans le projet de service ; en effet, il est apparu à la direction que les mineurs étaient trop jeunes pour adhérer à ce type d'échanges collectifs ; au moment de la visite des contrôleurs, une réflexion était en cours à ce sujet.

Outre le bilan hebdomadaire avec le RUE et les entretiens avec les éducateurs référents, chaque jeune rencontre un membre du pôle « santé » une fois par semaine.

4.2.2 Les activités socioéducatives

En raison de l'absence d'enseignant et d'éducatrice socioculturelle, les créneaux réservés à la **scolarité et aux activités socio-éducatives** sont encadrés par un « professeur technique de culture et savoir de base » (PTCSB), aidé par l'agent technique. Comme il a déjà été dit plus haut, l'éducatrice socioculturelle est, en effet, en arrêt de travail depuis plusieurs mois.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « pour information, cette absence a perduré durant encore 4 mois, soit jusqu'à la fin du contrat de l'agent, sans qu'aucune procédure ne puisse être engagée pour assurer son remplacement. [...] Une organisation en interne a pu être mise en œuvre à compter du mois de juin (basculement d'un éducateur du pôle éducatif sur le pôle pédagogique) exclusivement car à cette période un renfort d'1 ETP était prévu pour compenser les heures supplémentaires. Cette situation révèle une certaine inadéquation des logiques de gestion des ressources humaines au maintien d'une activité optimale tant quantitative que qualitative. En effet, la stabilité des organisations repose sur un niveau de moyens constant, notamment en CEF où chaque absence doit être compensée pour ne pas générer de dysfonctionnements ».

La directrice a fait savoir aux contrôleurs que l'enseignant nommé à l'ouverture de l'établissement avait rapidement démissionné, ne se sentant pas adapté à ce type de poste. Le remplaçant pressenti par l'éducation nationale a finalement été nommé dans un établissement scolaire qui, lui aussi, manquait d'enseignants. Depuis, une solution aurait été trouvée en la personne d'un enseignant disposant d'une expérience des lieux de privation de liberté et le poste devrait être pourvu à la rentrée 2014.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « L'affectation d'un enseignant en septembre 2014 a permis une mobilisation plus concrète sur les questions de scolarité ; cette arrivée a permis une valorisation particulièrement positive des mineurs. Durant l'année 2014-2015, deux mineurs ont été scolarisés : l'un à temps complet en 3^{ème} générale, l'autre en accueil séquentiel, 4 demi-journées par semaine en classe-relais. Le premier a obtenu son BEPC et une orientation en seconde générale. 5 mineurs ont été inscrits au CFG, deux l'ont obtenu. Si ces résultats sont faibles ramenés au nombre de mineurs accueillis durant cette période, la dynamique installée agit vraiment positivement sur l'équipe qui a su adapter les interventions en soirée autour de la question des apprentissages (accompagnement des jeunes scolarisés dans la réalisation des travaux scolaires) »

Il n'est donc pas possible de parler de scolarité interne ; il n'est, notamment, pas envisageable de préparer un jeune à l'examen du certificat de formation générale (CFG).

Toutefois, au moment de la visite des contrôleurs, un des cinq jeunes présents suivait une scolarité normale dans un lycée voisin. Il s'y rend tous les jours du matin au soir sauf le mercredi où il rentre à midi. Le soir, il est sensé rentrer avant 18h ; en réalité, il arrive vers 20h, dîne seul puis se rend dans sa chambre où il travaille sans soutien de quiconque et sans accès à Internet. Le lien avec le lycée est assuré par l'éducateur de milieu ouvert et non par l'éducateur du CEF. Selon les renseignements recueillis, ce jeune est très vivement sollicité par les autres mineurs, qui tentent de lui faire rapporter des produits interdits. Pendant la visite des contrôleurs, ce jeune s'est rendu au commissariat de police, accompagné de sa mère, pour porter plainte pour harcèlement et menaces de mort de la part d'un jeune du CEF.

A l'intérieur du CEF, la charge de l'enseignement repose en pratique sur le professeur technique, qui assure un enseignement élémentaire et ludique en mathématiques et en français, après avoir procédé à un bilan des connaissances de chaque jeune au cours des premières semaines de placement.

Ce professeur utilise essentiellement les médias, et plus particulièrement les actualités, comme supports pédagogiques à l'acquisition de connaissances. Il entraîne les mineurs à étudier un article de journal et à en restituer le contenu, les guide dans leurs recherches sur Internet, présente des films suivis de discussions. Lors des élections municipales par exemple, il a fait travailler les mineurs sur le conseil municipal.

Afin de capter correctement leur attention, les séances sont organisées en séquences de trente minutes, le thème et la méthode changeant à ce rythme. Des séances individuelles sont prévues avec chaque jeune, à tour de rôle.

Un magazine de douze pages en couleurs a été réalisé par deux jeunes ; il comporte une introduction rédigée par la directrice, une présentation du centre et des interviews de personnes travaillant au CEF.

Une petite bibliothèque est disponible dans la salle des éducateurs.

Le professeur organise aussi des visites à l'extérieur ; ainsi, dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale, a-t-il emmené les jeunes au Mont Valérien (Hauts-de-Seine). D'autres sorties ont été organisées : visite du musée de la PJJ, Montmartre, les Tuileries, le Sénat.

Un mineur placé au CEF s'était avéré totalement illettré. Le professeur technique a organisé des séances spécifiques afin de lui apporter quelques rudiments de lecture.

L'enseignant reçoit le soutien de l'agent technique, qui procède régulièrement à des travaux de réparation ou de maintenance avec des jeunes et leur fait ainsi découvrir les bases des métiers du bâtiment. Parfois un jeune l'aide dans les travaux de jardinage comme, par exemple, la tonte de l'herbe.

De nombreuses **activités** sont **animées, ou coanimées, par des intervenants extérieurs**, leur coût – 36 000 euros – en a été assumé à hauteur de 45 % par des subventions des collectivités territoriales et d'Etat. A titre d'exemple :

- un atelier "couture" propose « un travail sur l'appropriation du lieu de vie par la création d'objets décoratifs qui permettent de dépasser la question de la contrainte intrinsèquement liée à la décision de placement ; il s'agit aussi de permettre aux jeunes de maîtriser la question de l'intime dans un lieu de vie collectif » ; au moment de la visite des contrôleurs, les jeunes réalisaient des coussins pour la salle de télévision ; cette activité, qui se déroule chaque mardi après-midi à raison de quatre heures par semaine depuis l'ouverture tient une place importante au sein du CEF ; la psychologue prend le relai de l'animatrice extérieure le jeudi soir et évoque de riches échanges à cette occasion ;
- un atelier "percussion" permet « un travail sur le respect, la rigueur, la motricité, la rythmique » ;
- un atelier "Slam" « représente un espace d'expression libre pour les mineurs à partir de thèmes imposés » ;
- une activité médiation animale a été tentée, sans toutefois recueillir l'adhésion du groupe ; elle était suspendue au moment du contrôle.

Le mercredi après-midi, le professeur technique, libéré de la tenue d'ateliers grâce aux intervenants extérieurs, organise les activités proposées aux jeunes qui sont en module 3 : les stages de **découverte des métiers**. Au moment de la visite des contrôleurs, des conventions avec désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise étaient signées avec des sociétés dans les domaines suivants : mécanique auto, restauration classique et collective, vente, mécanique moto, métallurgie, boulangerie, services techniques de la ville d'Epinay ; un accord était établi avec le Secours populaire, sans convention. Les stages étaient organisés sur des durées variant d'une semaine à un mois. Deux mineurs suivaient un stage au moment du contrôle, l'un en mécanique automobile et l'autre en mécanique moto. Depuis l'été 2013, sept autres stages avaient été organisés au profit de jeunes confiés au moment de la visite.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « les activités encadrées par des partenaires extérieurs sont abordées mais semblent avoir été déconnectées de la globalité de la prise en charge. Pourtant les partenariats ont été pensés comme une plus-value autant dans la prise en charge quotidienne que dans les situations individuelles. Les conventions prévoient des temps d'échanges pré et post activités entre l'intervenant et le CEF. L'idée sous-jacente étant que leurs observations viennent enrichir le regard porté sur les mineurs et de fait les leviers et les hypothèses de travail à imaginer par la suite ».

4.2.3 Les activités sportives

Les activités sportives se déroulent sous la responsabilité d'un éducateur sportif qualifié (titulaire du BPGEPS activités physiques pour tous et du brevet d'Etat second degré en boxe française), contractuel en CDD depuis janvier 2013. Il est présent du lundi au vendredi de 9h à 17h ; il participe au repas des jeunes un jour sur deux, en alternance avec le professeur technique.

Plus que la valorisation de l'effort physique intensif ou la compétition, l'éducateur sportif met en avant pour ces jeunes de 13 à 16 ans, l'éveil musculaire et les aspects ludiques.

Les installations, décrites au paragraphe 3.1.2, permettent de pratiquer quasiment tous les sports et activités, et il a été précisé aux contrôleurs que de nouveaux appareils avaient été commandés : un rameur, une machine multifonctions, un appareil à abdominaux, un swiss-ball, du matériel de tennis et des tatamis.

Outre la salle dédiée et le terrain situé dans l'enceinte, les jeunes bénéficient, en partenariat avec la municipalité, d'un terrain de tennis au parc municipal des sports à 500 m du centre, en accès libre et de la salle omnisports durant les vacances scolaires.

Avec les éducateurs, les jeunes partent dans un véhicule en forêt de Montmorency (Val-d'Oise), au parc de la Courneuve ou au parc de l'île Saint-Denis pour pratiquer le VTT, une fois par semaine ; six VTT sont disponibles.

Tous les mercredis après-midi, de 14 h à 17 h, un intervenant de l'organisme FOLA pratique la « capoeira » et les percussions avec tout le groupe.

Le jeudi soir, les jeunes, encadrés par un éducateur, peuvent faire du kayak en piscine à la Courneuve.

Durant les périodes scolaires, l'organisme AFDAPT intervient pour des activités ludiques : randonnées, VTT, piscine, course d'orientation.

Durant l'été sont organisés des camps ; ainsi deux groupes sont partis pendant trois jours pour un camp d'activité de pleine nature (initiation au kayak, VTT, tir à l'arc, via ferrata, bowling).

4.2.4 L'argent de poche

L'article 13 du règlement de fonctionnement stipule :

« La possession d'argent n'est pas autorisée au sein du CEF. Tout argent adressé par votre famille sera remis au RUE qui l'inscrira à votre "compte". Cet argent pourra être utilisé, après l'accord de vos parents, pour des achats effectués par un professionnel pour vous.

Des gratifications vous sont accordées et inscrites à votre "compte". Le montant s'élève à 20,00 euros par mois. Ces gratifications ne sont pas un dû et leur montant est évalué au regard de votre comportement et de votre participation aux activités. Des retenues pourront être réalisées notamment en cas de fugue, de dégradation pour remplacer les dégâts occasionnés ».

Le RUE tient à jour un cahier dans lequel sont inscrits, pour chaque jeune, les crédits, les débits et les motifs des éventuelles retenues.

Les retenues ci-dessous ont été réalisées pour les jeunes placés au moment de la visite des contrôleurs :

- 1^{er} jeune (depuis le 31 octobre 2013) :
 - 1 euro pour refus d'activité ;
 - 1 euro sans motif indiqué ;
 - 1 euro pour fugue ;
 - 1 euro pour dégradation ;
 soit une retenue de 4 euros sur une gratification totale de 148 euros (8,3 %) ;
- 2^{ème} jeune (depuis le 20 novembre 2013) :
 - 2 euros pour fugues ;
 - 2 euros pour refus d'activité ;
 - 2 euros pour fugue ;
 - 7 euros pour dégradation, fugue et garde à vue ;
 - 1 euro pour dégradation ;
 - 1 euro pour refus d'activité ;
 - 7 euros pour dégradations ;
 - 2 euros pour fugue et consommation de stupéfiants ;
 - 2 euros pour garde à vue et dégradation ;
 - 1 euro pour refus d'activité ;

- soit une retenue de 27 euros sur une gratification totale de 128 euros (21,1 %) ;
- 3^{ème} jeune (depuis le 16 janvier 2014) :
 - 1 euro pour fugue ;
 - 7 euros pour dégradations ;
 - 2 euros pour fugue et consommation de stupéfiants ;
 - 1 euro pour refus d'activité ;
 soit une retenue de 11 euros sur une gratification totale de 71 euros (15,5 %) ;
- 4^{ème} jeune (depuis le 16 janvier 2014) :
 - 7 euros pour dégradations ;
 - 1 euro pour consommation de stupéfiants ;
 - 1 euro pour refus d'activité ;
 - 7 euros pour garde à vue et dégradations ;
 soit une retenue de 16 euros sur une gratification totale de 71 euros (22,5 %) ;
- 5^{ème} jeune (depuis le 1^{er} février 2014) :
 - 2 euros pour fugue et consommation de stupéfiants ;
 - 1 euro pour refus d'activité ;
 soit une retenue de 3 euros sur une gratification totale de 56 euros (5,4 %).

Aucun jeune n'avait bénéficié d'autre apport, notamment de la part des parents.

Les retraits d'argent étaient réalisés à l'occasion de sortie en famille (six fois), pour se rendre chez le coiffeur (trois fois) et pour réaliser des achats de Noël (une fois).

Toutes les sorties payantes organisées par le centre sont payées par l'établissement.

4.3 LA SANTE

4.4 La prise en charge médicale somatique

Une infirmière est embauchée à plein temps depuis l'ouverture du centre ; elle est présente le lundi de 14h à 22h, et, du mardi au vendredi, de 9h à 17h ; aucune astreinte n'est prévue durant le week-end.

Le même bureau (10,1 m²) est utilisé par l'infirmière, les psychologues et le pédopsychiatre. Il comprend un bureau, une armoire, une table, deux fauteuils et deux chaises, à l'exclusion de toute table d'examen.

Selon les propos recueillis, « les jeunes sont globalement en bonne santé », les problèmes sont essentiellement dentaires et ophtalmologiques.

La prise en charge médicale est réalisée par un médecin généraliste libéral installé à Epinay-sur-Seine chez qui l'infirmière accompagne le jeune ; une convention a été signée ; il en est de même avec le dentiste et les relations établies facilitent l'obtention des rendez-vous.

Des bilans complets de santé sont réalisés à l'Espace-Santé-jeunes Guy-Mocquet, où les dépistages sont pratiqués.

A Saint-Denis, pour certains pour qui le besoin existe, la Maison des ados « CASADO » offre la possibilité d'inscription à des ateliers de médiation thérapeutique.

Le centre de consultation des Presles à Epinay-sur-Seine est utilisé pour les besoins de radiologie et de kinésithérapie.

En cas d'urgence, il est fait appel au centre 15, aux pompiers ou au SAMU.

Enfin, le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES 93) met à disposition une intervenante qui, dans le cadre de la promotion de la santé, mène une action en matière de nutrition.

4.4.1 La dispensation des médicaments

Les médicaments sont entreposés dans une petite pièce, toujours fermée, située au rez-de-chaussée, initialement toilettes pour personnes à mobilité réduite, mesurant 2,30 m sur 1,80 m (4,14 m²). On y trouve une armoire métallique dans laquelle sont rangés les médicaments et un lavabo ; un coffre entourant la cuvette WC fait fonction de siège, avec un coussin ; une tablette est installée sous la fenêtre.

Les traitements sont délivrés par l'infirmière ou l'éducateur ; aucun médicament ne reste dans les chambres des mineurs.

Tous les médicaments sont délivrés sur prescription, avec pour seules exceptions le paracétamol et le « Spasfon[®] ».

Les seuls traitements de substitution concernent le tabac ; ils sont systématiquement proposés aux jeunes fumeurs. L'addiction au cannabis est décrite comme fréquente et fait l'objet d'une prise en charge globale, avec un soutien psychologique si besoin. Au moment du contrôle, un jeune était sous traitement neuroleptique.

4.4.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

4.4.2.1 Prise en charge psychologique

Deux psychologues sont salariés du centre :

- l'un, un homme, est présent le lundi de 9h30 à 15h30, le mardi de 10h à 13h, le mercredi de 9h à 22h, le jeudi de 10h à 14h ; outre les réunions et entretiens avec les jeunes, il anime un atelier de photo-langage et un atelier de dessin avec l'intervenante ; selon les propos recueillis, le rôle de soutien vis-à-vis des éducateurs est important ;
- l'autre, une femme, est présente le lundi de 9 h30 à 17h, le mardi de 10h à 18h, le mercredi de 9h30 à 13h, le jeudi de 18h à 22h et le vendredi de 9h30 à 13h30 ; elle conçoit son travail en immersion complète dans la structure, en équipe et en tous lieux, de sorte qu'elle intervient dans les activités (couture) ou participe aux repas ; auprès des jeunes, elle se situe davantage en soutien psychologique qu'en véritable suivi thérapeutique ; la psychologue signale que le transfert rend la séparation difficile, d'autant que la durée du séjour n'est pas liée à l'évolution du suivi psychologique.

Les jeunes sont répartis entre les psychologues, avec qui ils ont des entretiens au moins hebdomadaires.

Les jeunes ne présentent pas de pathologie psychiatrique caractérisée. Leur comportement très pulsionnel avec de grandes violences révèle surtout un manque de maturité, des carences et des failles dans le développement.

Les psychologues estiment que le statut du personnel (contrats de 24 mois au maximum) constitue une difficulté très importante, qui a une incidence néfaste dans la prise en charge et l'investissement dans la durée.

4.4.2.2 Prise en charge psychiatrique

Un pédopsychiatre, praticien hospitalier de l'établissement public de santé de Ville- Evrard (Neuilly-sur-Marne) vient trois heures par semaine au centre et participe également à la réunion de fonctionnement mensuelle. Outre la conduite d'entretiens avec les jeunes, son rôle est essentiellement institutionnel. Il aide à la gestion des phénomènes de groupe et favorise les collaborations au sein du personnel. Selon ses dires, les éducateurs sont « pessimistes » et doivent être aidés pour supporter notamment les violences verbales et avoir les attitudes adaptées.

La présence du pédopsychiatre qui exerce aussi dans un centre médico-psychologique, n'a pas conduit à rechercher d'autres partenariats. En cas de besoin de prise en charge urgente, le médecin a dit qu'il saurait trouver un placement adapté à la situation.

4.5 LA DISCIPLINE

4.5.1 La gestion des interdits

Le règlement de fonctionnement consacre le chapitre III aux « interdictions et obligations pour bien vivre ensemble » et le chapitre IV aux « réponses au non respect de la loi et aux transgressions ».

Le chapitre III indique les produits illicites – drogues, alcool, médicaments sans ordonnance – et les objets interdits – « armes, couteaux, rasoir, cutter, ... » ainsi que les téléphones portables et « les appareils tels que MP3, chaîne hi-fi, lecteur DVD portable, console de jeux, ... ». Il précise que « compte tenu de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, il est strictement interdit de fumer au sein du CEF » ; il prévoit qu'un accompagnement à l'arrêt du tabac sera proposé aux mineurs qui fumaient avant leur arrivée.

Le chapitre IV développe « les réponses aux transgressions » sous la forme suivante : « Le non respect des règles de fonctionnement liées à la vie en collectivité fait l'objet d'une réponse adaptée à chaque situation.

La sanction poursuit des objectifs de responsabilisation, de réparation des dommages causés, de prise en compte des victimes.

Tous les professionnels sont susceptibles d'apporter une réponse aux transgressions que vous avez commises. En fonction de leur gravité et de leur répétition, une graduation des réponses et sanctions est mise en place.

Exemples :

injures / injures répétées = avertissement / lettre d'excuse

propos discriminants = travail thématique

dégradation = mesure de réparation

perturbation d'activité = service d'intérêt collectif (ex : ramassage feuilles dans le jardin)

refus répété d'activité = suppression des gratifications »

Les constats signalés dans le chapitre sur l'argent de poche (Cf. *supra* § 4.2.3) montrent qu'en pratique la suppression des gratifications est une sanction appliquée à l'occasion d'autres transgressions que le refus répété d'activité.

Deux fois par mois le RUE procède à une fouille de toutes les chambres ; parfois, il se fait aider par l'éducateur de permanence ; ces visites sont notamment destinées à contrôler l'état général des chambres. En février 2014, une telle fouille a permis de découvrir la présence d'un poinçon, caché sous un matelas ; au cours de l'année 2013, il a été découvert des couteaux de table, des aliments (yaourts, oranges), des boulettes de « shit » (cinq fois) et une quinzaine de téléphones portables. Les découvertes de produits stupéfiants ont donné lieu systématiquement à un signalement auprès du commissariat de police, lequel a procédé à une perquisition dans la chambre concernée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « la pratique décrite n'engage que le RUE qui, malgré mes consignes, persistait à employer le terme "fouille" pour des actes qui relevaient de contrôles visuels. Par ailleurs, la fréquence bi-mensuelle affichée ne correspond pas à la réalité dans la mesure où de telles actions étaient envisagées ponctuellement dans des contextes de transgression et de tension particuliers. Enfin, leur mise en œuvre avait lieu en présence d'au moins d'un des cadres de l'établissement, d'un éducateur et du jeune dont la chambre était contrôlée. Lorsque la présence d'armes était suspectée, nous sollicitons l'intervention des forces de police ».

Des fiches d'incident sont réalisées et classées dans les dossiers individuels des mineurs tenus par les éducateurs et/ou dans les dossiers officiels tenus par le secrétariat de direction, pas toujours dans les deux. Selon la gravité des faits, ces fiches peuvent être suivies d'une note plus détaillée, voire d'un rapport adressé au magistrat ; les réactions et sanctions éventuelles n'apparaissent pas toujours dans les écrits du dossier officiel.

Les contrôleurs ont relevé les incidents suivants concernant les mineurs placés au CEF au moment de leur visite :

- 1^{er} jeune :
 - détention d'un téléphone portable ; confisqué ;
 - pressions sur un autre jeune ;
 - refus d'assurer le service de table, fugue ;
- 2^{ème} jeune :
 - dégradation volontaire ; mesure de réparation et participation financière ;
 - agression, violences, dégradation ;
 - détention d'un téléphone portable et de tabac ;
- 3^{ème} jeune :
 - dégradation volontaire ; mesure de réparation et participation financière ;
 - violences, insultes ;
 - fugue ;
- 4^{ème} jeune :
 - dégradation volontaire, insultes, menaces de mort ; mesure de réparation et participation financière dépôt de plainte et placement en garde à vue ;
 - dégradation ;
 - agression, violences, injures contre une éducatrice ; dépôt de plainte ;
 - agression, violences, injures, intimidation ;
 - agression, violences, injures, intimidation ;
 - insultes, provocations ;
- 5^{ème} jeune :
 - atteinte grave au respect d'une éducatrice (en pratique, le mineur aurait uriné dans la tasse de l'éducatrice) ;
 - chahut prolongé un soir (le mineur se cache puis, une fois découvert, s'agite avant de recommencer indéfiniment) ;
 - consommation de produits stupéfiants.

4.5.2 Les fugues

Un protocole a été signé le 20 décembre 2012 avec le TGI, la préfecture, le commissariat de police et la direction territoriale de la PJJ. Il précise notamment :

« Dès le constat par le directeur du centre d'une fugue avérée, ou dans un délai d'une heure maximum après la constatation de la fugue, celui-ci en informera le commissariat de police d'Epina-sur-Seine en adressant par fax un signalement de fugue accompagné de la fiche signalétique individuelle du mineur concerné portant mention de la tenue vestimentaire de celui-ci au moment de son départ du centre. Cet envoi est doublé d'un appel téléphonique au commissariat afin de confirmer la réception des documents. [...] L'avis de fugue est également transmis par télécopie par l'établissement : au parquet de Bobigny, au magistrat prescripteur du placement, au parquet de provenance du mineur, notamment aux fins de réquisition de délivrance de mandat d'arrêt. [...] Toutes les autorités seront informées du retour, volontaire ou non, du mineur par l'envoi par fax d'une fiche de "levée de déclaration de fugue". A son retour, le mineur sera accompagné à la brigade locale de protection de la famille aux fins d'audition. A l'issue de cette audition, l'ensemble de la procédure sera transmise au parquet. »

Une procédure a été mise en place au CEF en application du protocole ; elle fait l'objet d'une note d'une page portée à la connaissance des éducateurs.

Les fugues sont très nombreuses ; le franchissement des grillages qui entourent l'établissement est relativement aisé même si quelques travaux de renforcement ont été réalisés. En général, les jeunes sortent pour récupérer des produits interdits – tabac, stupéfiants, plus rarement alcool – puis rentrent au CEF au bout de quelques heures. Les infractions commises lors des fugues sont rares : deux en 2013.

Le projet d'établissement stipule : « Les fouilles au corps ne sont pas autorisées dans l'établissement » ; il ne prévoit pas de fouilles par palpation. Au retour du fugueur, il lui est demandé de vider ses poches. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, « en général on ne trouve rien car les jeunes cachent les produits illicites dans des endroits intimes ».

Les contrôleurs ont rencontré le chef du commissariat de police d'Epina-sur-Seine et le responsable de la brigade de la brigade locale de protection de la famille. En accord avec la direction du CEF et les magistrats, devant le nombre important de fugues de courte durée, il a été décidé d'alléger la procédure ; ainsi, le commissariat ne prévient la famille et ne procède à une enquête que si le mineur n'est pas rentré au bout de 24 heures. La convocation du fugueur au commissariat est « systématique mais pas obligatoire », ce qui veut dire qu'elle est proposée au mineur ; celui-ci peut la refuser, « ce qui arrive parfois ».

Mention des fugues apparaît dans le dossier tenu par les éducateurs ou dans le dossier officiel tenu au secrétariat de direction, rarement dans les deux ; les indications ne sont pas toujours précises. Concernant les jeunes placés au CEF au moment de la visite, les fugues suivantes ont été signalées :

- 1^{er} jeune : quatre fugues en 4 mois et demi (entre le 22 novembre 2013 et le 3 avril 2014), d'une durée comprise entre 3 heures 20 minutes et 1 jour 1 heure ;
- 2^{ème} jeune : une fugue de 1 heure ;
- 3^{ème} jeune : treize fugues en 2 mois (entre le 18 janvier et le 23 mars 2014), d'une durée comprise entre 1 heure et 1 jour 1 heure (trois fugues sont mentionnées sans indication de durée) ;
- 4^{ème} jeune : quinze fugues en 4 mois (entre le 24 novembre 2013 et le 23 mars 2014), d'une durée comprise entre 1 heure et 1 jour 10 heures (une fugue est mentionnée sans indication de durée) ;
- 5^{ème} jeune : six fugues en moins de 2 mois (entre le 9 février et le 30 mars), d'une durée comprise entre 1 heure et 5 heures (deux fugues sont mentionnées sans indication de durée).

4.5.3 Les manquements de nature pénale

Le protocole du 20 décembre 2012 évoqué plus haut prévoit que tout incident constitutif d'une infraction pénale, dès lors qu'il aura été constaté à l'intérieur de l'établissement, donnera lieu à rapport d'incident au magistrat prescripteur et à son parquet, le parquet de Bobigny étant avisé par téléphone et fax pour « les incidents dont la nature et la gravité nécessiteraient une réponse pénale rapide » et, dans les autres cas, par courrier. Le parquet de Bobigny s'engage à « prendre les mesures propres à donner la réponse judiciaire immédiate imposée par la commission des infractions les plus graves ou de moindre gravité mais répétées » ; le contact est ensuite établi, de parquet à parquet, pour apprécier l'opportunité et les modalités d'un dessaisissement.

Des propos tenus par la directrice du CEF, il apparaît que des distinctions sont opérées comme suit :

- les « simples bagarres » entre jeunes, susceptibles d'être qualifiées de violences, font l'objet de régulation interne ; en cas de réitération, un rapport d'incident est adressé au magistrat prescripteur ;
- en cas de violences caractérisées, il est fait appel à la police ; les parents du mineur victime sont avisés et encouragés à déposer plainte ; s'ils s'abstiennent, plainte est déposée par la directrice ; il en va de même si, sans être objet de violences caractérisées, un jeune apparaît en position victimaire ;
- en cas d'infractions commises à l'encontre d'un professionnel – majoritairement des insultes, régulièrement des menaces et plus exceptionnellement des violences –, une évaluation est faite en équipe ; il est considéré qu'il appartient au professionnel de déposer plainte, ou de s'abstenir ; il est dit que les pratiques, à ce sujet, s'avèrent très variables ;
- en tout état de cause, un rapport d'incident est toujours adressé à la fois au magistrat prescripteur et au parquet de Bobigny.

Selon les renseignements communiqués par l'établissement, douze plaintes ont ainsi été déposées entre avril et août 2013, concernant, le plus souvent, des insultes et menaces, dont une fois à l'encontre de la directrice, des dégradations et, par trois fois, des violences sur éducateur. Les suites n'ont pas été communiquées mais il est indiqué que les réponses des magistrats prescripteurs se sont avérées très variables, ce qui s'avère difficile à gérer lorsque plusieurs mineurs impliqués dans les mêmes faits se voient sanctionner de manière radicalement différente.

Les plaintes seraient nettement moins nombreuses depuis l'été 2013, les débuts ayant été marqués par l'accueil de jeunes difficiles et par une nécessaire adaptation. Une nouvelle période difficile a cependant donné lieu à quatre nouvelles plaintes, au mois de mars 2014, pour des faits mêlant dégradations, menaces dont menaces de mort, violences (on notera qu'un jet de poubelle sur un éducateur n'avait pas donné lieu à plainte au moment du contrôle, malgré un arrêt de travail de dix jours). Concernant ces quatre derniers faits, trois jeunes ont été placés en garde à vue et présentés au magistrat de permanence à Bobigny, ce qui est considéré par la directrice comme une réponse judiciaire satisfaisante, à la fois par sa rapidité et son symbole. L'un a été incarcéré pour un mois et a ensuite réintégré le CEF. Les deux autres, dont une jeune fille, ont réintégré immédiatement le CEF ; l'une a fugué quelques jours plus tard ; elle a été interpellée et incarcérée ; il était prévu qu'elle rejoigne le CEF à la fin du mois d'avril ; l'autre a vu son placement levé à la demande du CEF quelques jours après son retour, sans lien, est-il indiqué, avec les faits reprochés.

4.6 L'ACTION DU CEF EN MATIERE PENALE

Les dossiers ne comportent pas de document retraçant précisément le parcours pénal du jeune, qu'il s'agisse des décisions devenues définitives ou des dossiers en cours.

L'établissement dit ne pas être systématiquement informé des procédures en cours et s'estime, en la matière, dépendant des services de milieu ouvert et des services éducatifs auprès des tribunaux. Lorsqu'il est informé de l'existence de telles procédures, le CEF ne met pas en place d'intervention particulière.

Lorsqu'une convocation est adressée au jeune en vue d'une audience, un temps est pris avec le mineur pour évoquer les faits (de quoi s'agit-il ? et comment se situe-t-il ?). Un rapport est adressé au juge. Un éducateur, dans la mesure du possible le référent, accompagne le jeune à l'audience. Il n'est pas pris de contact préalable avec l'avocat ; le jeune, et le cas échéant l'éducateur, le rencontre juste avant l'audience ; il s'agit toujours d'un avocat d'office ; le bâtonnier des barreaux de Bobigny et Pontoise (Val-d'Oise) se sont organisés pour que chaque mineur bénéficie de l'intervention d'un avocat unique, qui le suit.

Au moment du contrôle, il était envisagé de parfaire la formation des éducateurs en ce domaine, manifestement insuffisamment connu.

5 LE RESPECT DES DROITS ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les jeunes accueillis ont des parcours de vie chaotiques et la famille en constitue une illustration manifeste : pour la majorité des jeunes présents au moment du contrôle, le contact n'existait qu'avec l'un des deux parents et pour deux d'entre eux la mère était injoignable.

5.1.1 L'information

Comme il a été indiqué à propos de l'accueil, la famille est informée téléphoniquement dès l'arrivée du jeune à l'établissement. Une fiche de liaison a été mise au point, qui propose une rencontre et transmet les informations essentielles (coordonnées, plan d'accès, liste du trousseau à fournir et des documents à adresser au CEF).

Les parents sont reçus de manière formelle par la directrice ou le RUE dans la semaine suivant l'accueil du jeune ; il arrive, est-il indiqué, que le référent soit présent. La directrice indique à ce sujet : « on leur explique bien dans quel cadre leur enfant nous est confié ; on leur dit ce qu'on peut faire pour lui ; on les invite à aider leur enfant à respecter ce cadre ; on leur rappelle qu'ils ne sont pas déchus et restent titulaires de l'autorité parentale ».

Les contenus du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil leur sont présentés, mais non remis. A moins qu'il ne soit déjà fixé par l'ordonnance, il est convenu d'un rythme d'appels téléphoniques et de visites.

La directrice ou l'éducateur référent explique qu'un projet doit être mis en place, qui tiendra compte des souhaits et possibilités du mineur et de leur avis ; le dossier individualisé de prise en charge (DIPC) est rempli à cette occasion ; « on se met d'accord sur des objectifs plutôt que sur des moyens » est-il précisé.

A l'occasion de cette première rencontre, les parents peuvent visiter la chambre de leur enfant et faire un tour partiel des lieux : salle à manger, salle de télévision, terrasse.

Ils ne sont pas invités aux deux premières synthèses mais peuvent l'être pour la synthèse d'orientation. Ils sont sollicités en revanche « dès lors qu'il y a quelque chose de précis à voir avec eux ». Il est indiqué qu'un compte rendu des synthèses leur est fait, oralement, par l'éducateur référent, la directrice ou le RUE.

5.1.2 Le droit de visite et d'hébergement.

Il appartient en principe au magistrat de statuer sur l'existence d'un droit de visite et d'hébergement. En pratique cependant, rares sont les décisions qui abordent précisément ces questions.

Le cadre général des relations avec la famille est prévu par le règlement de fonctionnement :

- durant la phase d'accueil (module1), les visites ont lieu au CEF, le samedi ou le dimanche, une fois tous les quinze jours ; il est considéré que ce module pouvait difficilement durer plus de cinq semaines ;
- durant la deuxième phase (module 2), le jeune est autorisé à se rendre au domicile des parents, d'abord à la journée puis, à partir du quatrième mois, en week-end ;

- durant la troisième phase (module 3), les week-ends de sortie sont de plus en plus nombreux (jusqu'à trois sur quatre).

Il a été indiqué qu'un éducateur se rendait au domicile avant ou à l'occasion de la première visite.

Au moment du contrôle, un jeune venait de passer en module 2 ; sa situation était cependant particulière puisque son père était incarcéré et sa mère était sans adresse connue ; des visites de sa grand-mère étaient prévues. Les autres jeunes étaient en module 3 mais tous ne pouvaient pas se rendre dans leur famille : pour l'un, originaire des Antilles, la distance faisait obstacle, pour un autre, la mère demeurait en hôtel social et n'offrait pas de conditions d'accueil correctes, pour un troisième, le père était incarcéré.

Des démarches sont entreprises pour pallier ces difficultés ou ces absences : « parfois, on essaie de mettre quelqu'un de la famille élargie dans le circuit » ; pour le jeune des Antilles, un éducateur de milieu ouvert de Seine-Saint-Denis a été désigné et, au moment du contrôle, une sortie théâtre était prévue en tête à tête.

5.1.3 La contribution à l'entretien et à l'éducation

Aucune décision de placement n'avait prévu, pour les parents, une contribution à l'entretien des mineurs et, selon la directrice, la chose ne s'était jamais faite. Les parents en revanche, apportaient des vêtements à leur enfant et, si besoin, le rhabillaient à l'occasion du droit de visite. Au moment du contrôle, seul un jeune était vêtu par l'établissement. Il a été indiqué que les achats étaient effectués par le référent, qui accompagne le jeune dans des enseignes bon marché. Le CEF dispose également d'un stock de sous-vêtements et de joggings.

Les parents participent aux frais de transport de leur enfant, qu'il s'agisse du retour en week-end ou des stages. La directrice indique individualiser, par rapport aux ressources, sans pour autant demander de justificatifs (« on voit bien »). Pour certains jeunes, l'établissement achète des cartes de transport ou de réduction. Dans la même logique, il est demandé aux parents de contribuer aux frais de restauration de leur enfant lorsque la scolarité ou la formation les conduit à prendre leurs repas à l'extérieur du CEF.

S'agissant de leur participation à l'éducation de leur enfant, il est indiqué que les parents sont sollicités pour les actes importants ; ainsi les parents ont-ils été invités à accompagner leur fils au lycée lors de son inscription scolaire ; de même sont-ils destinataires des bulletins de notes et informés en cas de fugue ou de garde à vue.

5.2 Les relations avec l'extérieur

5.2.1 La correspondance

Le règlement de fonctionnement précise :

« Tous les courriers qui vous concernent vous sont remis après le goûter et ouverts en présence d'un éducateur.

Le courrier administratif et judiciaire est traité en votre présence et répertorié dans votre dossier individuel après que vous en ayez pris connaissance.

Vous pouvez recevoir des colis et mandats après accord du responsable d'unité éducative (RUE) ou du directeur. Les colis sont ouverts en présence d'un professionnel. Si des objets interdits y sont placés, ils seront récupérés pour être placés au coffre jusqu'à votre départ ou remis aux autorités. »

Tout le courrier arrivant au CEF est répertorié dans un registre tenu au secrétariat de direction. Les contrôleurs n'y ont vu aucun courrier personnel destiné aux mineurs.

Les jeunes peuvent demander à un éducateur de les aider à écrire une lettre « mais c'est rare ». Ils peuvent aussi demander du papier, des enveloppes, et l'affranchissement est assuré par le secrétariat. Les lettres écrites par les mineurs ne sont pas lues par un éducateur avant d'être envoyées.

5.2.2 Internet

Les jeunes ne sont pas autorisés à détenir un ordinateur portable ; cette interdiction n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil ou le règlement de fonctionnement. Ce dernier document précise que la salle informatique est accessible « uniquement lorsqu'un atelier nécessitant l'outil informatique est organisé ».

5.2.3 Le téléphone

Le règlement de fonctionnement précise que le mineur peut téléphoner à sa famille ainsi qu'à une liste de numéros autorisés, établie en concertation avec les parents ; les appels sont passés dans le bureau de l'éducateur, celui-ci composant le numéro.

Au moment de la visite, un seul dossier comportait une liste de numéros autorisés ; il a été indiqué aux contrôleurs que les autres mineurs étaient autorisés à appeler leurs parents sur le seul numéro de téléphone indiqué sur leur fiche signalétique.

Une note concernant le téléphone est affichée dans le bureau des éducateurs :
 « Ceci est un droit mais pas une obligation si votre comportement ne le permet pas.
 Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte du CEF sous peine de sanction.
 Les numéros sont obligatoirement composés par l'éducateur qui s'assure de la présence de la personne demandée et qui vous la passe.
 Aucun autre jeune ne doit être présent au moment du passage de vos appels dans le bureau de l'éducateur.
 L'éducateur sera en droit d'interrompre votre communication si vous ne respectez pas le temps prévu ou si votre tenue n'est pas correcte.
 Pensez aux autres jeunes qui ont également l'envie d'appeler leur famille.
 Aucune injure ne sera tolérée lors de vos appels.
 Les appels sont des moments d'échange, de partage et de calme. »

Bien que cela ne soit pas précisé dans le règlement de fonctionnement, dans le livret d'accueil ou dans la note précitée, selon les indications données aux contrôleurs, les appels téléphoniques ne sont possibles que les mardis et vendredis après le repas du soir, chaque jeune ne pouvant téléphoner qu'au maximum deux fois par semaine.

Les jeunes ne sont pas autorisés à détenir un téléphone portable.

5.2.4 L'accès à l'exercice d'un culte

Le règlement de fonctionnement indique : « La liberté d'expression, de pensée et de religion est un de vos droits fondamentaux. Dès lors, l'exercice de ces libertés se fait dans le respect de la loi et dans la limite du fonctionnement de l'établissement. Les modalités d'exercice de vos croyances religieuses sont définies avec vos parents et inscrits au document individuel de prise en charge (DIPC). Les propos à caractère raciste, sexiste et discriminant sont interdits et donnent lieu à une sanction interne voire à un dépôt de plainte. »

Il est indiqué que l'obligation de neutralité a été posée d'emblée au personnel lors de l'embauche. Elle ne fait pas obstacle au libre exercice d'un culte : certains pratiquent le ramadan, sans que cela les empêche d'assurer une présence à table en même temps que les mineurs. Il n'a pas été constaté de prosélytisme, d'aucune religion.

Du côté des jeunes et des familles, aucune revendication n'aurait été formulée, bien que la religion ne soit pas un sujet tabou ; les éducateurs indiquent : « on en parle, notamment à l'occasion des fêtes religieuses ; on répond aux questions ». Les menus ne sont pas prévus pour satisfaire de quelconques prescriptions religieuses. Il est précisé à ce sujet : « si des familles l'exigeaient, ce serait possible, on a un boucher halal à proximité ». Dans la pratique, il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune demande particulière n'était formulée par les parents. Parfois, un jeune détient un livre religieux – bible, coran – ou un tapis de prière mais les éventuelles pratiques restent discrètes et sans interférence avec les activités de la journée.

Les contrôleurs n'ont remarqué aucun signe ostentatoire d'appartenance.

Une visite touristique de la mosquée de Paris a été organisée.

5.2.5 Les contrôles

La direction territoriale de la PJJ, contactée par les contrôleurs, a fait part de la confiance qu'elle plaçait dans cet établissement. Par deux fois, au cours de l'été 2013 et début avril 2014, la directrice territoriale a pris la décision de suspendre les admissions, « non pas en raison de quelconques carences de l'équipe mais pour lui permettre de reprendre son souffle » après des accueils particulièrement difficiles. La DPJJ est manifestement très attentive à la situation du CEF, seul établissement public de la région habilité à recevoir de jeunes garçons et filles de cette tranche d'âge, et déterminée dans son soutien.

Le comité de pilotage s'est réuni le 5 juillet 2013 et le 21 janvier 2014, en présence de la quasi-totalité des autorités ou de leurs représentants (le TGI de Bobigny, toutefois, n'était pas représenté lors de la réunion de janvier). Le compte rendu met en évidence des relations de confiance avec le commissariat, qui souligne une bonne complémentarité dans la gestion des fugues et des incidents, ainsi qu'avec la mairie, qui invite toutefois à être attentif aux relations de voisinage.

6 LA SORTIE

La durée moyenne de séjour au CEF est de trois mois et demi. Le plus court séjour a été de trois jours, en attente d'affectation dans un autre CEF éloigné ; le plus long a duré neuf mois. Il s'agissait, pour ce dernier cas, d'un placement de six mois renouvelé pour la même durée, et pour lequel le CEF a préféré proposer une réorientation vers un CER (centre éducatif renforcé) dont le cadre est moins contraignant.

L'équipe, dans son discours, évoque un processus par lequel la sortie serait envisagée dès l'arrivée du jeune et constamment réévaluée durant le placement ; en pratique, elle reconnaît que la préparation de la sortie mériterait d'être davantage anticipée. Le manque d'institutions habilitées à prendre en charge des jeunes de cette tranche d'âge (13-16 ans) est mis en avant ; le retour dans les familles constitue parfois un choix par défaut.

La sortie est préparée en collaboration avec l'éducateur de milieu ouvert, qui assiste aux synthèses. Même si des évolutions sont constatées chez les jeunes, notamment en matière de savoir-être et d'hygiène, les carences restent importantes et le suivi en milieu ouvert demeure indispensable à la sortie.

La question de la scolarisation est envisagée au cas par cas, mais n'est pas aisée et, régulièrement, le sortant est inscrit à l'UEAJ (unité éducative accueil de jour).

Les éducateurs évoquent le départ comme une rupture, vécue difficilement par les mineurs. Ils s'efforcent de l'adoucir par diverses attentions : le dernier repas fait place aux préférences alimentaires du jeune ; une petite surprise lui est préparée (dessert). Le professeur technique réalise un livret avec des photos illustrant les activités auxquelles le mineur a participé. Les travaux effectués lui sont remis.

Officiellement, le départ est marqué par un entretien avec la direction, qui s'efforce de valoriser le jeune et d'encourager le travail envisagé avec le service de milieu ouvert et la famille.

Après le départ, des appels téléphoniques sont souvent échangés avec le mineur et avec les structures poursuivant la prise en charge. L'exemple a été cité, d'un jeune qui s'est présenté au CEF pour exprimer sa satisfaction d'aboutir dans son projet professionnel de carreleur et dire que tout allait bien pour lui. De tels événements sont de nature à améliorer la motivation des éducateurs. Pendant la durée du contrôle, trois jeunes ont téléphoné pour donner de leurs nouvelles ; elles ont été transmises à toute l'équipe à l'occasion de la réunion hebdomadaire.

Sur vingt-deux mineurs sortis en 2013, la situation s'établit comme suit :

- huit jeunes (23 %) ont rejoint le domicile familial ;
- deux (5,9 %) ont été orientés en EPE-UEHC (établissement de placement éducatif -unité éducative d'hébergement collectif) ;
- deux (5,9 %) ont été orientés vers un autre CEF ;
- huit (23 %) ont été placés en détention provisoire dans le cadre d'une révocation de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve ;
- deux (5,9 %) ont fugué et leur situation n'est pas connue.

7 L'AMBIANCE GENERALE

Les contrôleurs ont observé une ambiance généralement calme et des jeunes occupés.

Durant toute cette première année scolaire de fonctionnement du CEF, aucun enseignant de l'éducation nationale n'aura été présent dans l'établissement. Un mineur quasiment illettré n'a pas pu recevoir d'enseignement adapté ; un autre suivait, au moment du contrôle, une scolarité « normale » dans un établissement scolaire voisin sans bénéficier de réel soutien pour son travail personnel.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Il serait indispensable de mettre en œuvre des dispositifs de sécurité autour du CEF ne mettant pas en péril la sécurité des jeunes lors des fugues (Cf. § 2.2.2).

Observation n° 2 : Afin d'optimiser le fonctionnement de l'équipe du CEF et d'éviter le renouvellement des agents, il serait nécessaire de procéder à des recrutements de personnels titulaires, dans toutes les catégories de personnels (Cf. § 2.4.2 et 4.4.2.1).

Observation n° 3 : L'absence de l'enseignant de l'ouverture (février 2013) à septembre 2014 a lourdement pesé sur le fonctionnement de l'établissement (Cf. § 2.4.2 et 7).

Observation n° 4 : Il apparaît nécessaire d'améliorer l'articulation entre les pôles. Les contrôleurs ont noté les axes et les projets en cours qui devraient pouvoir modifier la situation (Cf. § 2.4.3).

Observation n° 5 : Il serait indispensable de proposer aux jeunes des activités en soirée pour ne pas les laisser livrés à eux-mêmes (Cf. § 2.4.3).

Observation n° 6 : Même si les locaux sont globalement bien entretenus (Cf. § 3.1.7), il conviendrait que les vitres de la salle de télévision fassent l'objet d'un nettoyage approfondi (Cf. § 3.1.2)

Observation n° 7 : Il conviendrait que des contrôles sanitaires aient régulièrement lieu sur la restauration collective du CEF (Cf. § 3.1.6)

Observation n° 8 : Il serait souhaitable que la famille du jeune accueilli soit destinataire d'un document expliquant le fonctionnement du CEF (Cf. § 3.2.2, 3.2.3 et 5.1.1).

Observation n° 9 : Il serait utile que le règlement intérieur contienne l'ensemble des restrictions et interdictions applicables aux mineurs et que l'établissement mette en œuvre les dispositions ayant trait aux instances de consultation ou de participation des usagers (Cf. § 3.2.2, 4.2.1, 5.2.2 et 5.2.3).

Observation n° 10 : Il convient de souligner la qualité du livret d'accueil remis au jeune à son arrivée au CEF (Cf. § 3.2.3).

Observation n° 11 : Il serait indispensable de tenir un dossier individualisé de prise en charge (DIPC) pour chaque jeune et que ce DIPC contienne une synthèse de chaque situation (Cf. § 3.2.4). De même, le bilan élaboré lors de la réunion hebdomadaire devrait y figurer (Cf. § 3.2.5 ainsi que les comptes-rendus d'incidents avec les sanctions éventuelles (Cf. § 4 .5.1) et les fugues (Cf. § 4.5.2).

Observation n° 12 : Il serait intéressant de faire figurer au sein du projet individuel l'offre de prise en charge en matière d'arrêt du tabac (Cf. § 4 .1.2).

Observation n° 13 : Il serait utile que les entretiens avec les éducateurs fassent l'objet d'une programmation (autant que faire se peut) et l'objet d'un écrit dans le dossier (Cf. § 4.2.1)

Observation n° 14 : L'accueil d'un jeune illettré nécessite la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et non d'un « bricolage » par une personne de bonne volonté mais non qualifiée dans cette prise en charge spécifique (Cf. § 4.2.2).

Observation n° 15 : De nombreuses activités sont animées par des intervenants extérieurs ce qui permet en même temps d'avoir un regard extérieur sur les jeunes (Cf. § 4.2.2).

Observation n° 16 : Il serait nécessaire de réunir les acteurs concernés par les incidents ayant lieu au CEF afin de tenter d'harmoniser les réponses pénales apportées (Cf. § 4.5.3).

Observation n° 17 : Il serait utile de faire bénéficier les éducateurs d'une formation sur le rôle de l'avocat dans un procès pénal et auprès d'un jeune (Cf. § 4.6).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	3
2.1	L'historique	3
2.2	Les caractéristiques principales de l'établissement.....	3
2.2.1	La situation géographique	3
2.2.2	Le cadre général.....	4
2.2.3	L'activité.....	5
2.3	Les mineurs.....	6
2.3.1	Le profil des mineurs	6
2.3.2	Les décisions judiciaires de placement	7
2.4	Les personnels	8
2.4.1	Le recrutement	8
2.4.2	Les effectifs.....	8
2.4.3	L'organisation du travail.....	10
3	Le cadre de vie	13
3.1	LES ASPECTS MATERIELS.....	13
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements	13
3.1.2	Les espaces collectifs.....	13
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	14
3.1.4	Les chambres des mineurs	15
3.1.5	Le local pour les familles	17
3.1.6	La restauration	17
3.1.7	L'entretien des lieux	19
3.2	LES ASPECTS NORMATIFS ET LES OUTILS DE LA PRISE EN CHARGE.....	19
3.2.1	Le projet de service (projet pédagogique)	19
3.2.2	Le règlement de fonctionnement.....	20
3.2.3	Le livret d'accueil.....	21
3.2.4	Les dossiers.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.5	La coordination interne	Erreur ! Signet non défini.
4	LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE	24
4.1	L'ARRIVEE ET L'ELABORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL.....	24
4.1.1	L'accueil.....	24
4.1.2	La formalisation d'un projet individuel.....	24
4.2	LA PRISE EN CHARGE QUOTIDIENNE	25
4.2.1	L'organisation générale.....	25
4.2.2	Les activités socioéducatives.....	28
4.2.3	Les activités sportives.....	30
4.2.4	L'argent de poche	31
4.3	LA SANTE.....	32
4.4	La prise en charge médicale somatique.....	32
4.4.1	La dispensation des médicaments.....	33
4.4.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	33
4.5	LA DISCIPLINE	34
4.5.1	La gestion des interdits	34
4.5.2	Les fugues	36
4.5.3	Les manquements de nature pénale.....	37
4.6	L'ACTION DU CEF EN MATIERE PENALE.....	38
5	Le respect des droits et les relations avec l'extérieur	39
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	39
5.1.1	L'information.....	39

5.1.2	Le droit de visite et d'hébergement.....	39
5.1.3	La contribution à l'entretien et à l'éducation.....	40
5.2	Les relations avec l'extérieur	40
5.2.1	La correspondance.....	40
5.2.2	Internet.....	41
5.2.3	Le téléphone	41
5.2.4	L'accès à l'exercice d'un culte	41
5.2.5	Les contrôles.....	42
6	La sortie	42
7	L'ambiance générale.....	43